

CLE du 18 avril 2019

DELIBERATION

Objet : Validation du rapport d'activité 2018

Collège des élus (30 membres)	Collège des usagers (21 membres)	Collège des administrations et établissements publics (7 membres)
<p>Conseils départementaux</p> <p>Mme BLANC (canton d'Alès 1) Mme MEUNIER (canton d'Alès 1) Mme PEYRIC (canton d'Alès 3) M. AIGOIN (Canton du Collet de Dèze)</p>	<p>Agriculture et préleveurs d'eau</p> <p>Mme NEGRE (la Bambouseraie)</p>	<p>Mme GARCIA (Agence de l'eau RMC)</p> <p>M. LECAT (DREAL Occitanie)</p> <p>M. RAULO (DDTM 30)</p> <p>M. VEAUTE (ARS)</p>
<p>Communes du Gard</p> <p>M. MILLAUD (Comps) M. POINDRON (St Dézéry)</p>	<p>Protection de la nature et patrimoniale</p> <p>M. JULIAN (Nature et Progrès) M. HENTZ (Gard Nature) Mme FALCHETTI (FACEN)</p>	
<p>Etablissements publics locaux (30)</p> <p>M. ABBOU (CC Causses Aigoual Cévennes) M. BONNAFOUX (Alès Agglomération) Mme MAQUART (ex CC Leins-Gardonnenque) M. ROUMAJON (Syndicat des Eaux de Tornac-Massillargues-Attuech) M. LAYRE (EPTB Gardons) M. LOUCHE (Syndicat mixte des Hautes Vallées Cévenoles- SMHVC) M. RIBOT (Alès Agglomération)</p> <p>Etablissements publics locaux (48)</p> <p>Mme CLAUZEL (Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère)</p>	<p>Tourisme</p> <p>M. ISSARTE (Fédération de l'hôtellerie de plein air LR)</p> <p>Association de consommateurs</p> <p>M. DIDON-LESCOT (CLCV)</p> <p>Carriers</p> <p>M. MAESTRI (UNICEM)</p>	
14/30	7/21	4/7
<p>Membres présents et représentés : 26/58 (Quorum = 39/58)</p> <p>Membres excusés représentés : 2 (M. ROUSTAN donne pouvoir à M. BONNAFOUX, M. MARTIN donne pouvoir à M. DIDON-LESCOT)</p> <p>Membres excusés : 6 (Mme GENOLHER - Conseil Régional Occitanie, M. VINCENT - Communauté de communes Pays d'Uzès, M. SAUGUES - Syndicat mixte des Gorges du Gardon, DDTM 48, M. MANCHE - Parc National des Cévennes, Chambre de commerce et d'industrie Alès Cévennes).</p>		
<p>Membres - Hors quorum</p> <p>M. IGLESIAS (Alès agglomération), M. RAVEL (Fédération de pêche du Gard), M. TROUILLAS (Chambre agriculture Gard), Mme ALIX (MRM)</p>		
<p>INVITES</p> <p>M. GEORGES (EPTB Gardons), M. JOURDAIN (EPTB Gardons), Mme RICHARD (EPTB Gardons), Mme GERNEZ (stagiaire EPTB Gardons), Mme TAURINES (stagiaire DREAL), Mme LEROUX (CA30), M. VIGUIE (Alès agglomération), Mme. BARRERA (Agence de l'eau RMC), Mme UYUNI REYES (CD30), M. CLEMENCET (SM Gorges du Gardon)</p>		

Madame la Présidente accueille l'ensemble des participants et ouvre la séance à 14 h 15. Les points à l'ordre du jour ne nécessitent pas le quorum.

Une présentation synthétique du rapport d'activité 2018 de la Commission Locale de l'Eau des Gardons, transmis préalablement aux membres de la CLE et figurant en annexe, est réalisée.

La Présidente sollicite l'assemblée sur d'éventuelles remarques ou questions concernant le rapport présenté. Celui-ci n'appelle aucune remarque.

La Présidente propose à l'assemblée de valider le rapport d'activité de la CLE des Gardons pour l'année 2018. Celui-ci est validé à l'unanimité.

Commission Locale de l'Eau La Présidente
EPTB Gardons
6, Avenue du Général Leclerc
30000 NÎMES
SAGE des Gardons


Geneviève BLANC

RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Commission Locale de l'Eau des Gardons



1. Fonctionnement de l'assemblée

Les séances de la CLE en 2018 et les suites données

La Commission locale de l'eau des Gardons s'est réunie à 3 reprises en 2018 : **le 26 avril, le 26 juin et le 6 décembre**. Le détail des ordres du jour est annexé au présent rapport.

L'élaboration du Plan de Gestion de la Ressource en Eau a pris une place importante dans l'activité de la CLE en 2018, mobilisant les membres de la CLE pour deux séances plénières et une réunion technique complémentaire à la suite des échanges en CLE du 26 avril.

La **CLE du 26 avril** a été consacrée principalement aux **débats sur le PGRE des Gardons**. L'avis défavorable du CDEI du Gard (Comité Départemental de l'Eau et des Inondations) sur le PGRE du 5 avril 2018 et les échanges et débats qui ont animé la séance du 26 avril ont donné lieu à une demande de révision du projet transmise par la DDTM du Gard à la Présidente de la CLE des Gardons et au Président de l'EPTB Gardons le 23 mai 2018. Cette séance plénière a également porté sur la **validation du rapport d'activité de la CLE 2017** et de **2 motions** décidées lors de la séance du 21/12/2017 sur le **financement du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et la ponction du budget des agences de l'eau**. Cette réunion de la CLE a également été l'occasion pour l'Agence de l'eau d'informer sur l'avancement de l'élaboration de son XIème programme d'intervention.

Suite à cette séance du 26 avril, les deux motions ont été transmises au Ministre des Finances, au Comité de Bassin RMC et à l'ensemble des parlementaires du Département. Elles ont fait l'objet de questions écrites au Ministre de la transition écologique et solidaire par Mme la Députée de la 1^{ère} circonscription du Gard. Les deux motions ainsi que les courriers présentant les réponses parues au Journal Officiel du 27 mars et du 02 octobre 2018 figurent en *Annexe 2* du présent rapport.

Le rapport d'activité 2017 de la CLE a quant à lui été transmis au Comité de bassin, au Préfet coordonnateur de bassin et aux Préfets du Gard et de Lozère le 30 mai 2018.

Les réponses apportées par l'EPTB Gardons aux demandes des services de l'Etat sur le PGRE ont fait l'objet d'une réunion technique le 11 juin 2018 à Brignon.

La **CLE du 26 juin 2018** a également été consacrée en majeure partie au PGRE. Les choix retenus visant à répondre aux demandes des services de l'Etat et à prendre en compte les demandes des acteurs du territoire ont été débattus, aboutissant à la validation du PGRE à l'unanimité. Le PGRE dans sa version définitive a été transmis au CDEI le 25 juillet 2018, pour approbation du Préfet du Gard.

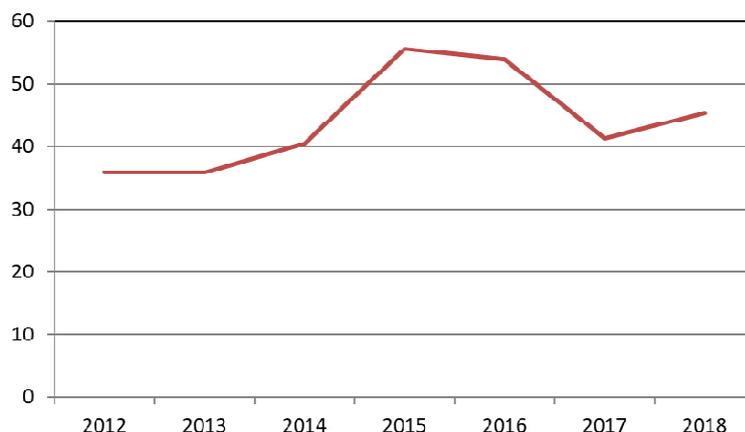
La **CLE du 6 décembre 2018** avait pour objectif de présenter le bilan de la mise en œuvre du contrat de rivière 2017-2022 à l'issue de la deuxième année, de dresser le bilan des sollicitations de la CLE en 2018, d'évoquer la recomposition de celle-ci prévue en 2019, d'informer les membres des suites données à la transmission du PGRE dans sa version finale au CDEI, et de donner l'avancement de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Pour information, les comptes-rendus de séances et les délibérations sont téléchargeables sur le site internet de l'EPTB Gardons dans la page consacrée à la CLE et au SAGE (<https://www.les-gardons.fr/cle-sage/deliberations-cle>). Ne sont présents sur cette page internet que les comptes-rendus et délibérations à compter de l'année 2017. Les documents plus anciens restent téléchargeables dans l'espace documentaire de l'EPTB accessible depuis la page d'accueil du site <https://www.les-gardons.fr/>

Quelques chiffres :

Séances plénières CLE	Élus (30)	Usagers (21)	État (7)	Total membres (58)
26 avril	17	7	6	30
26 juin	18	6	6	30
06 décembre	7	7	5	19
Taux de participation moyen au sein des collèges	47 %	32 %	81 %	

Participation à la CLE au cours des séances de l'année 2018

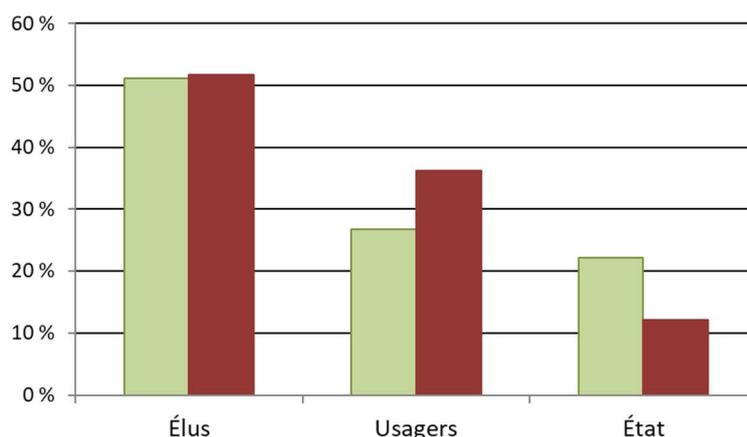
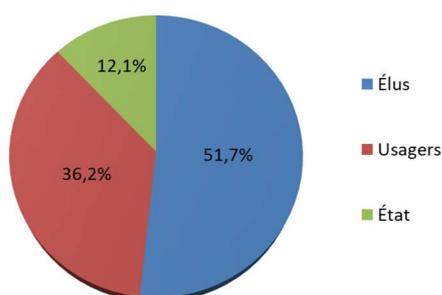


Évolution de la participation des membres de la CLE de 2012 à 2018 (moyenne annuelle)

La participation aux deux premières séances de l'année, consacrées au PGRE, entraîne une légère hausse de la participation des membres aux séances plénières par rapport l'année 2017, reflétant l'intérêt des membres vis-à-vis de la fin de l'élaboration et la validation du PGRE.

Cet intérêt peut également expliquer un taux de participation aux réunions de la CLE en 2018 plus élevé que l'année précédente, au sein des 3 collèges. La participation au sein du collège des services de l'État est la plus importante (81 % en 2018, 71% en 2016 et 2017 contre 57% en 2015). La participation au sein des deux autres collèges est en hausse en 2018 par rapport à 2017, après 2 années de baisse. Ainsi, celle des élus est remontée à 47 % (43 % en 2017, 59 % en 2016 et 63 % en 2015). Malgré un léger regain de participation au sein du collège des usagers enregistré en 2018, celui-ci reste à un taux plutôt bas les deux dernières années (32% en 2018, 29% en 2017, 40% en 2016 et 44% en 2015). Les baisses de fréquentation pourraient être liées aux changements de référents au sein de certaines structures sans « passage de relais », ou à des réorganisations de structures (évolution des compétences ou des missions).

Répartition des 3 collèges selon AP du 27 juillet 2016 (%)



Comparaison de la répartition des membres par collège lors des CLE en 2018 à la composition fixée par l'Arrêté préfectoral en vigueur

Les grands équilibres, en termes de répartition des collèges, par rapport à la répartition définie par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2016 définissant la composition de la CLE (cf. figures ci-dessus), ne se retrouvent pas dans la participation 2018, comme en 2017. Ce déséquilibre se traduit par une « surreprésentation » du collège des services de l'Etat et une « sous-représentation » du collège des usagers.

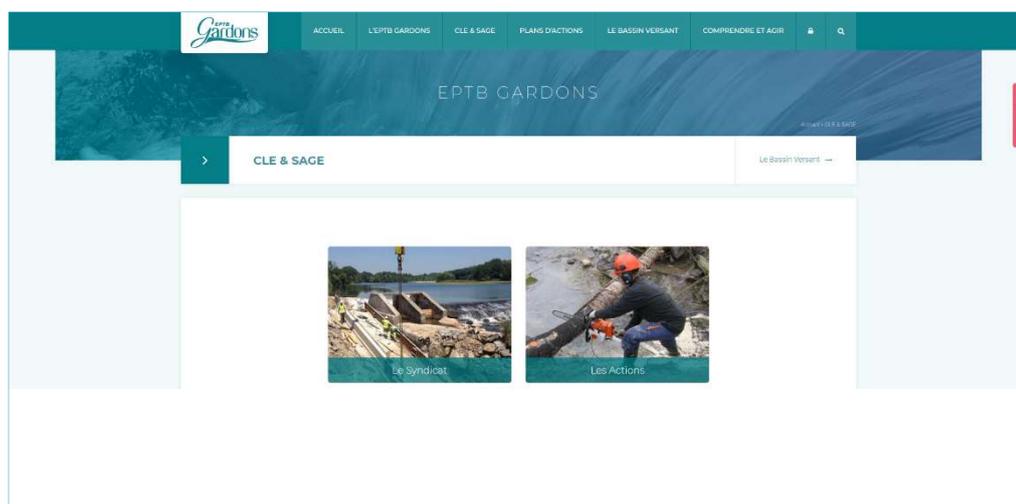
Rappel : l'Arrêté préfectoral de composition de la CLE est consultable sur le site internet de l'EPTB Gardons dans la page consacrée à la CLE et au SAGE (<https://www.les-gardons.fr/cle-sage/deliberations-cle>).

2. Mise en œuvre du SAGE des Gardons

Pour rappel, le SAGE des Gardons approuvé par arrêté préfectoral le 18 décembre 2015, est actuellement en phase de mise en œuvre.

Élisa RICHARD, recrutée en juin 2018 au sein de l'EPTB Gardons, assure désormais le suivi du SAGE des Gardons.

Dans le cadre de la refonte du site internet conduite en 2017, une page spécifique a été consacrée à la présentation de la CLE des Gardons et du SAGE. Une version de consultation en ligne du SAGE a été réalisée (<https://www.les-gardons.fr/cle-sage/le-sage>).



Des guides d'accompagnement notamment dans le domaine de l'urbanisme étaient initialement prévus pour faciliter l'appropriation du SAGE aux porteurs de projets. En accord avec l'Agence de l'eau, financeur à hauteur de 80 % de l'opération, la proposition de réaliser **un module dynamique** sur le site internet a été retenue. L'outil internet semble plus approprié : d'une part, le SAGE des Gardons est désormais consultable et téléchargeable sur le site internet et ce dernier héberge une importante source de documentation (études, documents cadres, etc.) à laquelle le SAGE fait référence qui peut être utilisée par les porteurs de projets, incluant des sites internet dédiés comme [ALABRI](#) ou [L'inventaire des Zones Humides](#) ce qui permet de créer des liens directs. D'autre part, le module dynamique, réalisé sur le site internet en 2017, permet des modifications et actualisations que ne permettrait pas une guide papier.

- ➔ Les documents du SAGE sont téléchargeables et/ou consultables ici : http://les-gardons.com/2017/gardons_sage/home.html
- ➔ Le guide d'aide à la lecture du SAGE est consultable ici : http://les-gardons.com/2017/gardons_sage/guide.html

Le guide d'aide à la lecture du SAGE des Gardons oriente directement vers les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE des Gardons que tout porteur de projet doit identifier afin que son projet ou orientation de gestion de l'eau soit compatible avec le SAGE des Gardons et la politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques souhaitée par la Commission Locale de l'Eau des Gardons.

Un clic sur le type de projet ou compétence de gestion ouvre une fenêtre listant les dispositions du PAGD par orientation concernée. Pour chaque disposition, le n° de la disposition et le n° de page du PAGD sont précisés.

Ce guide vise à faciliter l'appropriation du SAGE pour chaque porteur de projet ou gestionnaire, il ne dispense pas ces derniers d'une lecture plus approfondie du document, une fois les dispositions identifiées, afin de prendre connaissance des éléments de contexte rédigés pour chaque objectif qui permettent de mieux comprendre la nature de la disposition.

Illustrations de l'interface d'aide à la lecture du SAGE (http://les-gardons.com/2017/gardons_sage/guide.html)

GUIDE D'AIDE À LA LECTURE DU SAGE DES GARDONS

Vous êtes porteurs de projet, gestionnaires AEP et/ou assainissement, collectivités »

Le guide d'aide à la lecture du SAGE des Gardons vous oriente directement vers les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE des Gardons que vous devez identifier afin que votre projet ou gestion de l'eau soit compatible avec le SAGE des Gardons et la politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques souhaitée par la Commission Locale de l'Eau des Gardons.

Un clic sur le type de projet ou votre compétence de gestion ouvre une fenêtre listant les dispositions du PAGD par orientation vous concernant. Pour chaque disposition, le n° de la disposition et le n° de page du PAGD sont précisés.

Ce guide vise à faciliter l'appropriation du SAGE pour chaque porteur de projet ou gestionnaire, il ne dispense pas ces derniers d'une lecture plus approfondie du document, une fois les dispositions identifiées, afin de prendre connaissance des éléments de contexte rédigés pour chaque objectif qui permettent de mieux comprendre la nature de la disposition.

Le Plan d'Aménagement de Gestion Durable, PAGD, du SAGE des Gardons, précise dans son introduction la portée juridique des dispositions selon qu'il s'agit d'une disposition de mise en compatibilité, d'une rédaction en style direct, d'une préconisation, d'une recommandation ou d'un encouragement. Ce chapitre intitulé « Comment lire le PAGD » apparaît aux pages 10 à 13.

Consulter le chapitre « Comment lire le PAGD »

ACTEUR : Choisir

GUIDE D'AIDE À LA LECTURE DU SAGE DES GARDONS

Consulter le chapitre « Comment lire le PAGD »

ACTEUR : Gestionnaire AEP (gestion courante et projets)

LES DISPOSITIONS DU SAGE CONCERNANT : GESTIONNAIRE AEP (GESTION COURANTE ET PROJETS)

Lien vers la carte Télécharger la carte de synthèse de l'ORDRE DES A de l'Atlas cartographique du PGD	
A3 - Concentrer en priorité les efforts sur les économies d'eau	
A3-1.a [p110]	<p>Les collectivités gestionnaires de réseau d'eau potable dont les pertes linéaires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ILC < 10 m³/km ; IEP < 6m³/km, • 108 m³/km, • ILC < 30 m³/km ; IEP < 16 m³/km. <p>Et dont les rendements sont inférieurs à 50% en zone rural, 60% en zone rurale et 60% en zone urbaine réalisent un schéma directeur sur l'eau potable, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée into profession approuvant le SAGE.</p>
A3-1.b [p111]	Le SAGE préconise la réalisation de schémas directeurs sur l'eau potable pour toutes les autres collectivités qui en sont dépourvues avec une priorité dans les collectivités où les rendements de réseau sont inférieurs au seuil du décret du 27 janvier 2012 et/ou prélevant ou achetant plus 100 000 m ³ /an.
A3-1.c [p118]	Pour toutes les collectivités, le SAGE préconise de mettre à jour régulièrement les schémas directeur d'eau potable par la conduite d'un nouveau schéma ou la réalisation d'un bilan détaillé (tous les 7 à 8 ans environ).
A3-1.2 [p120]	<p>Le SAGE fixe l'attente des objectifs suivants par zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone rural : ILC < 10 m³/km • Zone rurale : 10 • Zone urbaine : ILC < 30 m³/km <p>Niveau 1 :</p> <p>Pour les collectivités dont les IEP ou le rendement, sont par catégorie d'ILC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rural : IEP < 6 m³ non comptés/km ou et rendement < 50% • rural : IEP < 6 m³ non comptés/km ou et rendement < 60% • rural : IEP < 16 m³ non comptés/km ou et rendement < 60% <p>Le SAGE fixe l'attente à l'horizon 2020 d'un objectif d'ILP ou de rendement selon l'ILC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rural : IEP < 3 m³ de fuite/km ou rendement > 60% • rural : IEP < 6 m³ de fuite/km ou rendement > 50% • rural : IEP < 10 m³ de fuite/km ou rendement > 70% <p>Niveau 2 :</p> <p>Pour toutes les collectivités, à l'horizon 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rural : IEP < 3m³ non comptés/km ou rendement de > 60%

Une clé USB renfermant le SAGE a été réalisée en 2018. Sa diffusion aux membres de la CLE et aux partenaires est effectuée en parallèle de la transmission de clé USB aux maitres d'ouvrage du Contrat de rivière.

LE SAGE des Gardons en chiffres :

- ➔ Durée de la révision : 2009 -2015,
- ➔ Approbation le 18 décembre 2015,
- ➔ Montant global de la phase révision 2009-2013 = 139 747 € TTC – Taux de réalisation = 100%,
- ➔ Montant global de la phase d'élaboration (consultation réglementaire + diffusion + communication + guides d'accompagnement) = 39 941 € TTC – Taux de réalisation = 100 %.

Les projets transmis à la CLE en 2018 pour avis ou information

La CLE des Gardons a été sollicitée pour avis par les services de l'Etat concernant l'instruction des dossiers d'autorisation au titre du Code de l'Environnement ou du Code de la Santé publique dans le cadre de l'instruction de **3 dossiers réglementaires** (10 en 2017).

Les dossiers ont été transmis pour avis sans que le calendrier ne soit compatible avec une séance plénière de la CLE. Les avis ont ainsi été validés par la Présidente de la CLE sur proposition des services de l'EPTB des Gardons.

Les services de la DDTM du Gard ont relayé, pour information, un nombre important de décisions administratives, le cas échéant accompagnés des dossiers, concernant les dossiers de déclaration au titre du Code de l'Environnement. Nous soulignons à nouveau l'importance de ces informations qui permettent de renseigner une base de données des IOTA mis en œuvre sur le bassin versant des Gardons dont l'objectif à termes, est de pouvoir évaluer l'impact cumulé des petites opérations (Disposition E1-1d du SAGE). La transmission de ces décisions est donc primordiale pour réaliser cet « observatoire ». Ce fonctionnement mérite d'être souligné et maintenu dans les années à venir.

17 informations administratives relatives à des dossiers de déclaration ont ainsi été enregistrées en 2018.

Le tableau suivant liste les projets pour lesquels un avis de la CLE a été sollicité durant l'année 2018.

Date	Commune	Cours d'eau	Masse d'eau	Intitulé du dossier	Type de travaux	Descriptif	Références réglementaires	Régime régl.	Maitre d'ouvrage	Date réponse CLE	Contenu de la réponse de la CLE	Observations
31/01	La Calmette	La Braune	FRDR_11122 et FRDO_128	Extension de la ZAC Petit Verger sur la commune de la Calmette	ZAC	Demande d'arrêté complémentaire d'autorisation relatif à l'extension de la ZAC Petit Verger sur la commune de la Calmette (demande d'autorisation initiale le 02/02/17, intégrant des modifications suite à l'instruction fin 2016)	Code de l'Environnement	Autorisation	SPL AGATE	16/03/18	Avis favorable	Demande d'éclaircissement sur les modalités de gestion de rejets pluviaux afin d'atténuer le risque de pollution chroniques ou accidentelles. (Rappel des observations faites dans le cadre de la sollicitation de la CLE en 2017 : les réponses aux questionnements soulevés à travers l'avis du 08/09/2016 ont été apportées et apparaissent appropriées ; remarques concernant l'entretien des bassins pour fonctionnement optimal dans la durée.)
27/09	Mialet	Le Gardon	FRDR_382b	Régularisation des captages des Camisards et de l'Estanier	Aménagement des ouvrages de captages	Demande d'autorisation pour la régularisation des captages des Camisards et de l'Estanier	Code de la Santé publique	Autorisation	Commune de Mialet	24/10/18	Avis favorable	Rappel de l'importance des actions de renouvellement de réseaux visant à améliorer le rendement et des objectifs de rendement. Rappel de mesures visant la protection contre les crues et intrusions : éviter la constitution de points durs déflecteurs des écoulements en zone inondable, favoriser le développement d'une ripisylve dense et suffisamment large (supérieure à 10 m) en amont des périmètres de protection immédiate des deux ouvrages, afin de constituer une protection naturelle des ouvrages et un frein aux écoulements.
31/10	Fournès	Le Gardon	FRDR_377	Projet de centre de tri de colis sur la commune de Fournès	Emprise de 13,7 ha : bâtiment, accès et voiries, stationnements, bassins de stockage des eaux de ruissellement	Demande d'autorisation environnementale concernant la création d'un centre de tri de colis à Fournès	Code de l'Environnement	Autorisation	Société ARGAN	29/11/18	Avis favorable	Pas de remarque concernant l'impact sur la nappe phréatique car les déblais restent situés 1,5 à 2,5 m au-dessus du niveau piézométrique stabilisé (6,5 m, source Étude Fondatec 2012). Recommandation de s'assurer que le gestionnaire d'alimentation en eau potable est bien en mesure de fournir le surplus de consommation induite, (capacité des pompes, de stockage, d'autorisation de prélèvement journalière et annuelle). Rappel : les opérations de curage seraient facilitées et limitées par l'implantation d'ouvrages de décantation en entrée des bassins de stockage, comme sur les bassins routiers.

Sollicitations de la CLE en 2018 pour avis dans le cadre d'instruction de dossier réglementaire

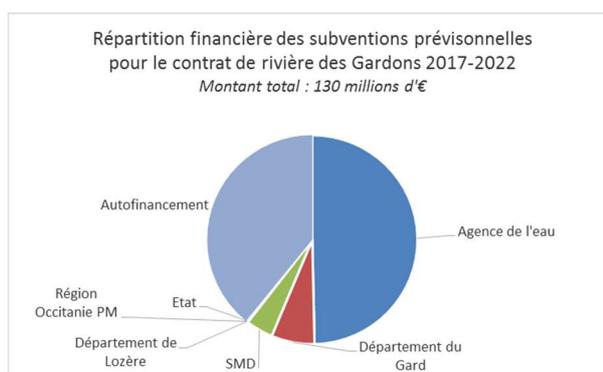
3. Contrat de rivière : bilan année 2 du contrat 2017-2022

Pour rappel, le premier contrat de rivière des Gardons, signé en 2010 et réactualisé en 2013, s'est achevé en décembre 2015. **Le deuxième contrat de rivière 2017-2022 a été signé le 22 mars 2017.** Un bilan annuel de la mise en œuvre est présenté en fin d'année à la CLE, le 6 décembre 2018 s'agissant du présent bilan.

Signataires du contrat de rivière :



Répartition financière



Au terme de la seconde année de mise en œuvre, les engagements financiers sont bons à très bons pour chacun des volets, représentant 116 % des prévisions 2017-2018 sur le volet A (Gestion quantitative), 45 % pour le volet B (Qualité de l'eau), 63 % pour le volet C (Milieux aquatiques) et 84 % pour le volet D (Gouvernance). Les prévisions supérieures à 100 % reflètent l'engagement de montants correspondants à des programmes pluriannuels par certains maîtres d'ouvrage.

Volet	Avancement technique	Avancement financier 2018		
		Comparé au prévisionnel 2017 - 2018	Comparé au prévisionnel Phase 1 (2017-2019)	Comparé au prévisionnel total
A. Mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau dans le respect des usages et des milieux	20 actions engagées sur 41 (50 %)	116 %	82 %	52 %
B. Améliorer la qualité des eaux	19 actions engagées sur 34 (56 %)	45 %	34 %	23 %
C. Préserver et reconquérir les milieux aquatiques	28 actions engagées sur 50 (56 %)	63 %	45 %	25 %
D. Assurer une gouvernance efficace et concertée en interaction avec l'aménagement du territoire	8 actions engagées sur 12 (66 %)	84 %	83 %	363 %

Avancement technique et financier 2018 du Contrat de rivière des Gardons

Synthèse des actions par volet

Le contrat de rivière regroupe plus de 400 actions portées par 92 maîtres d'ouvrage pour un montant de 130 millions d'euros. Il se décompose en 4 grands volets :

➔ **A – Optimisation de la gestion quantitative de la ressource en eau dans le respect des milieux et des usages (65 M€)**



Le nouveau contrat de rivière met clairement l'accent sur l'eau potable avec plus de 40 M€ de travaux sur les rendements en eau potable (moins de pertes sur les réseaux de distribution) et près de 18 M€ sur les substitutions (transfert de prélèvement d'une ressource sensible, cours d'eau et sa nappe d'accompagnement, vers une ressource moins sensible, nappes profondes).

➔ **B – Améliorer la qualité de la ressource en eau (44 M€)**

L'amélioration de la qualité reste un poste d'investissement important notamment en lien avec l'assainissement collectif : 17 M€ de travaux pour le traitement (stations d'épuration) et 17 M€ pour les réseaux (collecte). L'effort se poursuit sur la lutte sur les pollutions diffuses et les toxiques.



➔ **C – Gérer, préserver et restaurer les milieux aquatiques (18 M€)**



Les dépenses envisagées pour les milieux sont importantes avec plus de 17 M€ dont la majeure partie concerne l'entretien des cours d'eau (5 M€), la restauration de la continuité écologique (favoriser le transit des poissons et des matériaux - 3.5 M€) et la restauration physique des cours d'eau (rechercher un fonctionnement plus naturel pour un meilleur bénéfice collectif 4 M€).

➔ **D – Assurer une gouvernance efficace et concertée (3 M€)**

Les montants dédiés à la gouvernance relèvent essentiellement de l'animation, facteur déterminant de l'efficacité de l'ensemble des outils et des actions



Le contrat de rivière 2017-2022, contrairement au précédent (2010-2015), n'intègre pas de volet sur les inondations, qui relève directement du Plan d'Actions et de Prévention des Inondations ou PAPI (PAPI 2 en cours, PAPI 3 en préparation).

Gestion quantitative / Volet A

L'avancement des actions sur la gestion quantitative est très bon, avec :

- ➔ **Amélioration des connaissances des ressources et des besoins en eau** : l'amélioration des connaissances se poursuit avec 3 actions en première priorité engagées (**maintien du réseau de suivi pilote dans le secteur cévenol** : nouvelle convention signée avec l'UAPV¹ d'Avignon pour la période 2018-2020 ; **suivi du karst urgonien** : poursuite du suivi par le Conseil départemental du Gard en 2018 et reprise par l'EPTB Gardons depuis le mois d'octobre ; et enfin **amélioration de la connaissance des prélèvements et besoins agricoles** : finalisation de l'étude des besoins agricoles sur le Gardon d'Anduze prévue en fin d'année). Deux actions de seconde priorité ont démarré par anticipation : réseau de suivi des eaux souterraines par le biais de l'équipement de forages et sources dans le cadre de l'étude sur les karsts urgonien et hettangien et création d'un observatoire participatif par le biais du programme HYDROPOP. Les conditions ne sont, en revanche, toujours pas réunies pour faire émerger l'installation/l'optimisation de stations hydrométriques stratégiques et le maintien d'une station sur la Lozère, action prévue depuis plusieurs années : maîtrise d'ouvrage État, services mobilisés mais manque de moyens...

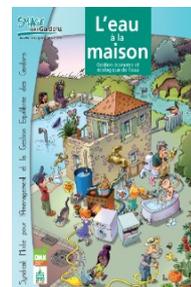
Enfin, l'observatoire départemental de l'eau, dont la maîtrise d'ouvrage n'était pas définie au moment de la signature du contrat, est une action désormais portée par le Conseil départemental du Gard. Cette action a été initiée au premier semestre 2018 (rencontre des gestionnaires, réflexion sur la mise en œuvre d'un site internet de type « Noé inondations »). L'évaluation des besoins futurs en eau potable n'a pas pu être engagée à ce stade. Une approche à court terme (horizon 2022) a été réalisée par l'EPTB Gardons dans le cadre du PGRE. Cette évaluation devrait être menée dans le cadre du schéma départemental stratégique de la ressource en eau qui débutera fin 2018 début 2019.

- ➔ **Animation et sensibilisation pour une meilleure gestion de la ressource en eau** : sur les 3 actions, celle de première priorité est engagée (2 diagnostics d'hébergements touristiques sont programmés fin 2018 début 2019) et une action de seconde priorité est en place (Sensibilisation des scolaires / dispositif « Eau climat » : dispositif conduit auprès de 27 classes de CM1/CM2 du bassin versant).
- ➔ **Démarches de gestion concertée des ressources en eau** : la seule action prévue dès 2017, de première priorité, a été conduite et finalisée en 2018 : validation du PGRE par la CLE le 26 juin 2018 et remise des documents au CDEI du Gard le 25 juillet 2018. Il sera consultable dans sa version définitive sur le site internet de l'EPTB Gardons.
- ➔ **Actions d'amélioration de la gestion des ressources en eau** : les gestionnaires d'eau potable poursuivent leur investissement remarquable dans les travaux d'économies d'eau avec un peu plus de 12M d'€ HT sollicités auprès des financeurs concernant les seuls maîtres d'ouvrages dont des actions étaient inscrites au contrat de rivière (5 actions engagées sur 5, 3 de première priorité 1 et 2 de seconde). Les engagements des travaux en priorité 1 relatifs aux économies d'eau pour les années 2017 et 2018 sont supérieurs aux prévisions d'engagement pour ces 2 années, représentant environ 80% des prévisions pour la première partie du contrat. Les projets de substitution de ressource AEP suivent un bon avancement (dépôt de dossier faits par le SIDEA Grand'Combiennes, Générargues et le SIAEP du Frigoulous) mais l'engagement financier n'avait pu être réalisé en 2017 car il nécessitait la validation du PGRE. Les actions avec le monde agricole sont en place. Le syndicat de gestion du Canal de Boucoiran travaille actuellement

¹ UAPV : Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse

avec la Chambre d'agriculture du Gard afin de mettre en œuvre des orientations de gestion (compteurs, passage en goutte à goutte, etc.). Les actions auprès des entreprises n'ont toutefois pas pu être engagées, par désengagement de la Chambre de commerce et d'industrie.

Plusieurs actions relevant de l'ancien contrat de rivière se poursuivent également : étude des karsts urgonien et hettangien (résultats attendus pour le 1^{er} semestre 2019), animation pour la réduction des pesticides et les économies d'eau, ...



Formation CLE février 2017 – Traçage karst urgonien – HYDROPOP – Livret « L'eau à la maison » et exposition « les pesticides s'en passer tout naturellement »

Qualité des eaux / Volet B

Comme à la fin 2017, les difficultés persistent, notamment des retards, sur l'assainissement (loi NOTRE, élargissement d'EPCI-FP...). Les baisses significatives de financement sur l'assainissement ralentissent la dynamique pressentie dans le contrat de rivière. Sont également à signaler des difficultés d'engagement d'actions par manque de capacité de portage, et un ralentissement de la dynamique par réduction ou arrêt des dispositifs d'aides.

- ➔ **Amélioration des connaissances** : après analyse des données existantes, un stage de master a été prévu pour 2019, pour engager le bilan de la qualité des eaux à l'échelle des masses d'eau du bassin, parallèlement à l'élaboration du bilan à mi-parcours du contrat de rivière.
- ➔ **Assainissement non collectif** : sur les deux actions prévues, celle de première priorité est engagée avec un premier travail réalisé autour de la gestion de l'eau des campings et le lancement d'une consultation pour 2 campings. La seconde, en seconde priorité (programme de réhabilitation des ANC en zone à enjeux forts - Lozère) est remise en question par la suspension des aides.
- ➔ **Actions auprès des industries, des mines et autres activités** : parmi les actions de première priorité, est à signaler l'attente des rendus de l'étude Géodéris au premier semestre 2019, en liaison avec l'évaluation des toxiques sur les exutoires de l'ancien site minier de St Félix de Pallières. S'agissant de l'Étude de la qualité des sédiments du Gardon d'Alès de l'aval des barrages jusqu'à la confluence, de seconde priorité, un partenariat est engagé entre l'Agglomération d'Alès, le CNRS et l'EPTB Gardons. Les actions liées aux entreprises présentent toujours un retard d'engagement (fromagerie de Moissac) voire des difficultés de mise en œuvre. Il convient de signaler un désengagement de la Chambre de Commerce et d'Industrie ayant entraîné l'arrêt des actions sur les rejets industriels dispersés.
- ➔ **Les actions de lutte contre les pollutions diffuses en zone agricole et non agricole (ZNA)** sont en place et se sont poursuivies en 2018. La modification de dispositif d'aide en zone agricole (PAEC²) et la disparition des financements en zone non agricole ont entravé ou marqué un point d'arrêt à certaines démarches et plans d'actions engagés. Toutefois, l'étude préalable à la création de ZTHA (Zone Tampon Humide Artificialisée ...), de première priorité, se poursuit, un comité de pilotage de restitution étant prévu pour fin 2018.

² PAEC : Projet agro-environnemental

Enfin, les actions visant la sécurisation de la qualité des eaux de baignade se poursuivent normalement, à travers la réalisation des profils de baignade (1 réalisé, 2 révisés, 10 en cours de validation ou révision, 1 en cours de réalisation, et 7 restants).



Figure 1 : Stratégie de réduction de la pollution diffuse d'origine agricole. Adapté de Mitsch et Gosselink, 2000

ZTHA (Domazan, Estézargues) – Rivière en bon état – fiche technique lutte contre les pesticides en ZNA – GRAPPE3

Milieux aquatiques / Volet C

Ce volet présente un bon avancement avec des projets prioritaires et/ou « phares » engagés :

- ➔ **Amélioration des connaissances et du suivi et réalisations de plans de gestion durable des Gardons** : sur 6 actions, 3 sont engagées dont 2 prioritaires, en particulier le plan de gestion durable du Gardon d'Anduze (présentation des scénarios d'aménagement en comité de pilotage en novembre). S'agissant de la mise à jour des inventaires naturalistes sur le bassin versant du Galeizon (seconde priorité), 3 stations ont été prospectées, 1 analysée et 2 autres ont dû être reportées en raison d'un niveau d'eau trop élevé. L'entretien des parcelles relatives à la démarche de gestion durable du Gardon d'Alès aval (première priorité) est assuré et l'acquisition à l'amiable de 11 ha supplémentaires est prévue début 2019.
- ➔ **Mise en œuvre des plans de gestion des milieux aquatiques** : les 8 actions sont engagées, dont 5 de première priorité. L'EPTB Gardons est désormais l'unique maître d'ouvrage des programmes pluriannuels de restauration et d'entretien des ripisylves et des atterrissements, initialement portées par Alès agglomération, le Syndicat du Galeizon, ou sous maîtrise d'ouvrage communale. La déclaration d'intérêt général des travaux de restauration forestière a été actualisée en 2018 pour l'ensemble du bassin versant des Gardons, accompagnée d'un plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau. Les opérations annuelles de travaux de restauration forestière, de gestion des atterrissements et de gestion des espèces invasives sont en cours en cette fin d'année 2018.
- ➔ **Restauration de la continuité écologique** : s'agissant du volet « études », 2 actions de seconde priorité sont engagées sur les 3 prévues. L'étude de la continuité écologique du Gardon d'Anduze, tout d'abord, est intégrée à l'opération de restauration physique du Gardon d'Anduze (C-1-2.2). Le diagnostic a été réalisé et les propositions d'aménagement sont à l'étude. Ensuite, la fédération de pêche du Gard, intéressée par la restauration de la continuité écologique sur l'aval de la Droude, souhaite porter l'étude prévue et va présenter une demande de financement. S'agissant des 3 actions du volet « travaux », l'action prioritaire engagée sur le seuil de Remoulins se poursuit (opération d'aménagement portée par l'EPTB Gardons). La poursuite du projet d'effacement du seuil de Collias, seconde action prioritaire, est conditionnée au déplacement du captage AEP par la commune, l'avant-projet ayant mis en évidence un risque de lien entre le seuil et la ligne d'eau du captage AEP. L'action portant sur le Galeizon reste intégrée au programme d'actions « Rivière sauvage ».
- ➔ **Préserver, gérer et reconquérir les zones humides** : les 5 actions engagées se poursuivent, dont la restauration de la zone humide de la Palun et le suivi des PLU avec de bons résultats pour la préservation des zones humides. Les résultats des inventaires complémentaires zones humides, indispensables au suivi des PLU et des SCOT, seront livrés début 2019 et disponibles sur <http://zonesthumides.les-gardons.com>.

- ➔ **Restaurer les milieux aquatiques** : 5 actions de seconde priorité sur 10 sont engagées. Les actions portées par la fédération de pêche et sur la Carrière de Vallabrix se poursuivent. Un manque de capacité de portage est à signaler pour 2 actions (Carriol aval et cours d'eau dans l'aire des captages prioritaires Lézan-Lédignan-Cardet).
- ➔ **Assurer une gestion équilibrée entre usages et préservation des milieux** : une action de première priorité est achevée, les labélisations « Rivière Sauvage » et « Rivière en bon état » ayant été attribuées au Galeizon (co-portage SHVC- Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles et EPTB Gardons). Deux autres actions de seconde priorité sont engagées : l'étude d'aménagement des sites de pratique de canoë-kayak dans les gorges du Gardon se poursuit et la pré-étude visant la création d'un sentier pédagogique à proximité du Gardon à Saint Christol les Alès a été conduite.

Rappels de quelques particularités :

- ➔ **Restauration de la continuité écologique - Seuil de Remoulins/ canal de Beaucaire** : le seuil de l'ASA du canal de Beaucaire a été mis en transparence par des travaux de démontage du confortement réalisé en rive gauche. Le nouveau lit du Gardon qui s'est créé en aval de cette brèche suite à la crue de septembre 2002 a ainsi été connecté avec le plan d'eau amont. La franchissabilité de l'ouvrage est donc maintenant assurée. Toutefois, si ce premier objectif est atteint, cela n'est pas sans conséquence sur la passe à poissons du seuil de Remoulins située en amont. En effet le niveau d'eau en pied de passe était dépendant de la cote fixée par le seuil de l'ASA du canal de Beaucaire. Il a fortement chuté suite aux travaux limitant ainsi l'efficacité du dispositif de franchissement du seuil de Remoulins (la cote de la passe à poissons avait été calée en fonction de la cote du seuil du canal de Beaucaire qui devait être à l'époque conforté). Dans ce contexte, l'EPTB Gardons a procédé à une analyse globale du complexe constitué des 2 seuils, des différentes solutions envisageables et a mené une concertation auprès des partenaires afin de lancer une opération d'aménagement de la passe à poissons du seuil de Remoulins. Le projet a été défini techniquement (une passe de même nature que celle existante mais beaucoup plus longue et évolutive) et la demande de financement pour la phase travaux a été déposée.
- ➔ **Restauration de la continuité écologique - Seuil de Collias** : la présence du captage d'eau potable en amont de l'ouvrage ainsi que des enjeux environnementaux (site classé, espèces protégées) ont rendu le dossier complexe à mettre en œuvre et imposé des délais supplémentaires à ceux envisagés au départ. Le projet a été défini techniquement. Il consiste à la création d'une échancrure centrale avec remaniement des blocs et reprises des parements des portions d'ouvrage conservées. Le projet de nouveau captage est en cours (commune). Les travaux ne pourront être mis en œuvre qu'après la mise en place du nouveau captage,
- ➔ **Restauration physique – Briançon à Théziers** : le dossier de la restauration du Briançon à Théziers se poursuit. Il s'agit d'un dossier structurant qui est rattaché au contrat de rivière précédent,
- ➔ **Restauration physique – Affluents** : le schéma d'aménagement de l'Auriol et la concertation conduite sur l'Ourne ont été réalisés hors contrat de rivière,
- ➔ **Restauration de la continuité écologique – seuil de Saint Chaptes** : la passe à anguille a été installée (contrat de rivière précédent, génie civil réalisé en 2015 puis travaux bloqués en lien avec un contentieux avec le maître d'œuvre et l'entreprise, ouvrage finalisé en 2017).



Attribution du Label Rivière Sauvage - Traitement de la renouée du Japon à Anduze – Entretien du Gardon à Alès - Les Paluns

4. PAPI et SLGRI

État d'avancement du PAPI 2

Le déploiement de la compétence GEMAPI sur le bassin des Gardons a conduit à travailler de manière importante en 2018 sur la nouvelle organisation à mettre en place en matière de gestion des ouvrages hydrauliques. Des études ont été lancées en vue de déterminer des systèmes d'endiguement sur Saint Jean du Gard, Alès et Comps.

Deux nouvelles stations de télésurveillance ont été mises en place par l'EPTB Gardons : une sur le barrage de Théziers et une à Comps pour connaître le niveau d'eau dans cette zone de confluence des eaux du Gardon et du Rhône.

Des conventions ont été signées entre l'EPTB Gardons et les communes pour maintenir opérationnelle la gestion des ouvrages. Les consignes de surveillance en toutes circonstances ont été révisées.

Le détail des actions du PAPI 2 est proposé dans le tableau ci-après.

Thématique	Actions	2018	2019
Axe 1 - Culture du risque	Poursuite du programme de sensibilisation des scolaires (Département du Gard)	Réalisé pour l'année scolaire 2017-2018	Reconduction pour l'année scolaire 2018-2019
	Formation des élus : formation maintenue tournée vers le personnel des collectivités territoriales (Département du Gard)	Cessions 2018 à destination des élus	Cessions 2019 à destination des élus -
	Observatoire du risque (Département du Gard)	Portage de l'observatoire du risque par le CD30 – mise à jour des indicateurs, préparation d'un questionnaire de satisfaction	Portage de l'observatoire du risque par le CD30 – mise à jour du site internet Noé + sondage
Axe 2 - Surveillance et prévision des crues	Retour d'expérience relatif à la mise au point d'outils innovants	Déploiement de Vigicrue Flash pour les communes	-
Axe 3 - Alerte et gestion de crise	Plans communaux de sauvegarde (Département du Gard)	Poursuite de l'assistance à la mise en place des PCS	Poursuite de l'assistance à la mise en place des PCS
	Eléments permettant de maintenir le caractère opérationnel des PCS (exercices, information, mise à jour...)	Formation départementale spécifique sur le sujet	Formation départementale spécifique sur le sujet
Axe 4 - Prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme	Réalisation ou révision des PPR	Approuvé pour Comps, Aramon, Vallabrègues, Anduze, Arpaillargues et le territoire du Gardon aval (le Bourdic, le Gardon de Sainte Anastasie jusqu'à la Montfrin, la Valliguière, le Briançon)	Poursuite des études pour le secteur Alzon-Seynes – topographie sur le secteur Gardon d'Anduze et Saint Jean du Gard
	Suivi de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme (Département du Gard)	Suivi de 40 PLU	Suivi des PLU en préparation
Axe 5 - Réduction de la vulnérabilité	Relocalisation (Etat et collectivités)	34 dossiers clôturés	Poursuite de la phase d'expropriation et des études d'acquisition amiable
	Réduction de la vulnérabilité de l'habitat sur le Gardon d'Alès et la confluence Gardon-Rhône (EPTB Gardons + Alès Agglomération)	ALABRI 2 EPTB Gardons : 12 communes concernées 456 diagnostics réalisés 48 demandes de financement ALABRI 2 Alès agglomération transféré à l'EPTB Gardons : 11 communes concernées 404 diagnostics 61 demandes de financement	Poursuite de l'opération ALABRI 2
	Réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics (EPTB Gardons + communes)	Diagnostic des bâtiments publics réalisé pour Alès agglomération et la ville d'Alès Diagnostic porté par l'EPTB Gardons achevé	Mise en œuvre des travaux prévus dans les diagnostics

Thématique	Actions	2018	2019
Axe 6 - Ralentissement des écoulements	Etude de sécurisation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge (Département du Gard)	Rendu des études d'analyse multicritère des différentes solutions de confortement du barrage – avis favorable avec réserve de la part du CTPBOH sur la solution de confortement par création d'un évacuateur sur remblai avec un renforcement du parement aval du barrage en béton compacté au rouleau	Poursuites du dossier – mise en place des prestations
	Entretien des rivières (EPTB Gardons, Alès Agglomération et Syndicat du Galeizon)	Programme pluriannuel (Opérations 2018 réalisées)	Programme pluriannuel (poursuite des actions programmées)
	Restauration physique de cours d'eau : Gardon d'Alès (hors PAPI) (EPTB Gardons)	Suivi des terrains acquis dans le cadre du plan de gestion du Gardon d'Alès aval – négociation pour l'acquisition de terrains complémentaires	Suivi des terrains et de leur végétalisation – acquisitions complémentaires
	Restauration physique de cours d'eau : Briançon (EPTB Gardons)	Obtention des autorisations réglementaires – lancement des acquisitions amiables	Achèvement de l'acquisition des terrains et libération des emprises
Axe 7 - Protections collectives	Etude hydraulique de protections localisées	Fin de l'étude sur l'Auriol Poursuite de l'étude sur le Grabieux Lancement de l'étude sur Saint Jean du Gard	Clôture de l'étude sur le Grabieux Poursuite de l'étude sur Saint Jean du Gard
	Mise en transparence du remblai ferroviaire à Remoulins (commune)	Réalisation de l'étude	Remise du rapport d'étude
	Etude de sécurisation des ouvrages hydrauliques : Digue d'Alès (Alès Agglomération, Etat, Département du Gard)	Lancement de démarches sur les digues de Comps, d'Alès et de la Grand'Combe Poursuite du diagnostic de la digue en retour aval de Comps	Clôture du diagnostic de la digue en retour aval de Comps Poursuite des études en cours
	Etude de sécurisation des ouvrages hydrauliques : Digue d'Anduze (Département du Gard et EPTB Gardons)	Appel d'offres de maîtrise d'œuvre et transfert de compétence de la commune vers l'EPTB Gardons	Réalisation des travaux d'urgence – préparation du restant des travaux à réaliser
	Suivi des ouvrages hydrauliques (Comps, Aramon, Remoulins et Anduze) (EPTB Gardons)	VTA courantes plus les VTA sur les ouvrages d'Alès et de Saint Jean du Gard Mise en place de station de télésurveillance à Théziers et à Comps	VTA pour tous les ouvrages gérés par l'EPTB Gardons
	Rehaussement du déversoir CNR de protection du village de Comps	Poursuite des dossiers.	Poursuite des dossiers.
	Aménagement du Gardon à Montfrin (EPTB Gardons)	Suivi du développement végétal	
	Prolongement de la digue d'Anduze (EPTB Gardons)	En attente de la reprise du projet de confortement	En attente de la reprise du projet de confortement
	Travaux de reprise de la digue du Vieux Remoulins	Travaux réalisés	-
Découverte du Briançon à Domazan (EPTB Gardons)	Phase d'entretien des travaux	-	

Synthèse des actions PAPI 2 réalisées en 2018 et projetées en 2019

Un avenant au PAPI 2 Gardons a été signé en 2016 pour mettre à jour les fiches actions des dossiers qui ont connu une évolution notable (modification des montants, des maîtres d'ouvrages, nouvelles opérations) et prolonger les délais de mise en œuvre jusqu'à mi-2018.

Un second avenant a été préparé en 2017 et diffusé aux partenaires. Il vise à prolonger la durée de validité du PAPI d'un an, soit une date de fin en juin 2019. La signature du document a eu lieu en 2018.

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)

Concernant le TRI d'Alès (Territoire à Risque Inondation), l'EPTB Gardons est la structure porteuse en charge de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation. Les parties prenantes à l'élaboration de cette SLGRI sont les membres de la CLE plus SNCF Réseau.

Dans ce contexte, l'EPTB Gardons a rédigé un projet de SLGRI et procédé à la consultation des parties prenantes. Le dossier a été présenté à la CLE du 3 juin 2016. La DDT de Lozère et Alès agglomération ont émis des remarques qui ont été prises en compte. La version modifiée a fait l'objet d'une consultation du public sur le site internet de la préfecture du Gard fin 2016. La Région Occitanie a demandé la prise en compte du nouveau nom de la région. La chambre d'agriculture a demandé pour sa part, à ce que les enjeux agricoles soient pleinement pris en compte dans les PAPI.

Le Préfet de bassin a émis un avis favorable sur la SLGRI du bassin versant des Gardons en saluant la coordination mise en place avec le syndicat AB Cèze et la présentation d'objectifs communs en vue de disposer d'une stratégie unique en 2021 pour le TRI d'Alès.

L'approbation de la SLGRI du bassin versant des Gardons par arrêté préfectoral a eu lieu le 1 février 2017.

5. Plan de Gestion de la Ressource en Eau

Pour rappel, le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2016-2021, prévoit la mise en place de Plan de Gestion de la Ressource en Eau – PGRE – dans l'objectif de tendre vers un **retour à l'équilibre sur les territoires en tension** ; c'est à dire les bassins versants sur lesquels le bilan besoins-ressource laisse apparaître un déficit en eau pour le bon état des milieux aquatiques.

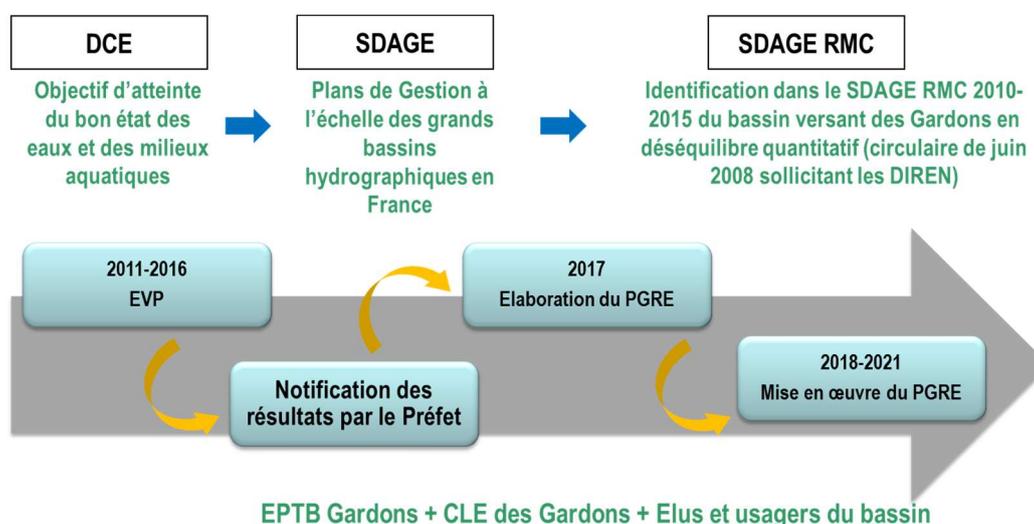
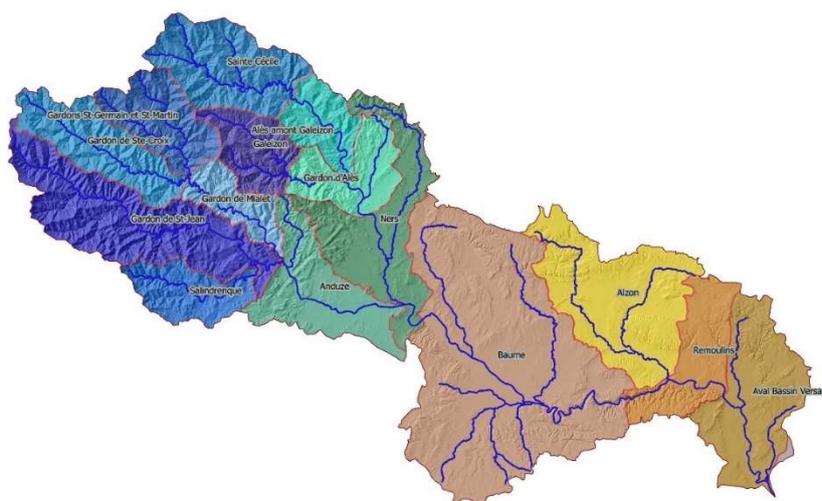


Schéma de principe de l'origine des PGRE : des documents cadre (DCE/SDAGE) à l'application locale

À la demande du Préfet, la Commission Locale de l'Eau (CLE) des Gardons, assistée par l'EPTB Gardons, a élaboré un PGRE sur le bassin versant entre 2016 et 2018.

Un bilan besoin-ressource a été réalisé pour chacun des **15 sous-bassins définis**, permettant d'identifier ceux sur lesquels la ressource est en forte tension au regard des besoins pour les usages et les milieux aquatiques et la disponibilité de la ressource naturelle. Sur la base de **débit « objectif »**, le bilan est déterminé pour chacun d'entre eux. En d'autres termes, **un volume dit « prélevable »** est calculé visant à maintenir un débit, le débit objectif, indispensable au bon fonctionnement des milieux aquatiques et aux besoins des usages.

Lorsque ce volume prélevable est inférieur aux besoins des usages, le PGRE prend tout son sens et vise à **déterminer des actions** dont l'objectif est un retour à l'équilibre.

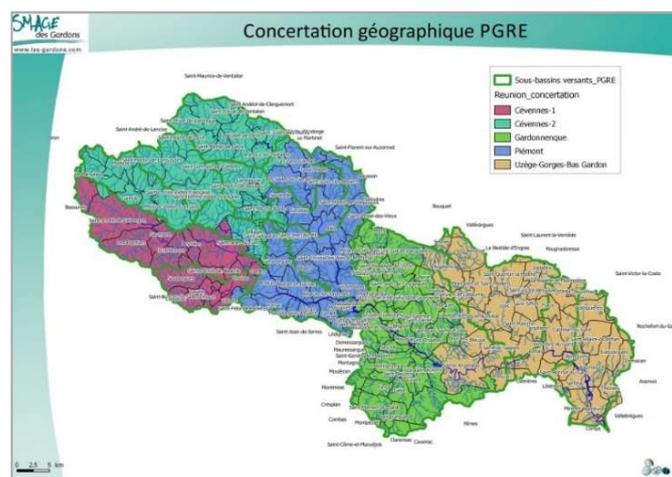


Découpage des 15 sous-bassins versants

La concertation de 2016 à 2018

Pour rappel, de 2016 à 2017 ...

Pour rappel, la CLE des Gardons a validé le lancement de la démarche d'élaboration le 9 février 2016. La méthodologie d'élaboration a ensuite été validée lors de la CLE du 3 juin 2016. Un point d'étape comprenant notamment une synthèse de la phase de concertation a été réalisée lors de la CLE du 5 juillet 2017 et le projet de PGRE, dénommé V0, a été présenté à la CLE des Gardons le **21 décembre 2017**.



Pour rappel également, **cinq réunions de concertation** ont été proposées **par secteur géographique** en 2017.



Ces secteurs ont été découpés sur la base de la concertation géographique menée dans le cadre de la révision du SAGE en croisant également le découpage par sous-bassin versant utilisé dans l'étude EVP. L'ensemble des élus a été convié à ces réunions via une invitation à destination des maires (171 communes), conseillers départementaux, présidents d'EPCI, vice-présidents, délégués titulaires et suppléants de l'EPTB et membres de la CLE. Les usagers ont été conviés sur la base de la représentation par usage à travers d'une part, les membres de la CLE, mais également des invitations directes auprès des APPMA, loueurs de canoë, représentant des sports d'eau vives, orpailleurs, etc.

Près de **400 mails d'invitation** ont été transmis.

L'objectif de ces réunions était de présenter les résultats de l'EVP par secteur afin de partager le diagnostic et les tendances affichées avec les acteurs et usagers des territoires et recueillir les remarques et avis des participants.

Sur la base de ces présentations adaptées à chaque secteur, les discussions ont permis de recueillir un certain nombre de remarques et avis de la part des participants ; en fonction des secteurs la participation et la représentation des différents usages et type d'acteurs sont assez hétérogènes (cf graphiques ci-dessous).

L'ensemble des relevés de discussions est en ligne sur le serveur de l'EPTB Gardons (http://www.les-gardons.com/serveur_doc/module_fichier/) sur l'espace dédié à la Commission Locale de l'Eau en suivant CLE 2017/5 juillet 2017/Rapports/Concertation PGRE_Relevés de discussions.

Une analyse de la faisabilité des actions/idées proposées et des actions en vue de l'élaboration du programme d'actions du PGRE a été réalisée.

... en 2018

Une version actualisée, afin de prendre en compte les remarques des membres de la CLE et des services de l'Etat suite à la transmission de la première version fin 2017, a été transmise le **9 mars 2018** au Comité Départemental de l'Eau et des Inondations (CDEI) du Gard pour avis et transmise aux membres de la CLE.

Cette version du 9 mars 2018 a été présentée à la CLE des Gardons le **26 avril 2018**. Le CDEI du Gard a rendu un avis défavorable sur le projet de PGRE (version du 9 mars 2018) et a exposé ses motivations lors de la CLE du 26 avril 2018.

Les échanges et débats qui ont animés cette réunion du 26 avril 2018 ont donné lieu à une demande de révision du projet transmise par la DDTM du Gard à la présidente de la CLE des Gardons et au Président de l'EPTB Gardons le 23 mai 2018. Les réponses apportées par l'EPTB Gardons aux demandes des services de l'Etat ont fait l'objet d'une **réunion technique le 11 juin 2018**.

Les choix retenus visant à répondre aux demandes des services de l'Etat et à prendre en compte les demandes des acteurs du territoire ont été débattus en **CLE du 26 juin 2018**.

Le document proposé et objet des débats du 26 juin été modifié de manière à **répondre aux demandes des services de l'Etat tout en maintenant les attentes des acteurs du territoire**, issues de la concertation. Il a été souligné le 26 juin que la concertation a abouti sur un compromis entre les attentes du territoire et le besoin d'actions pour tendre vers un retour à l'équilibre. La stratégie du PGRE repose sur une logique de moyens qui se traduit par un plan d'actions opérationnel sur 5 ans. Parallèlement, de nombreuses actions d'amélioration de la connaissance nécessaire pour une gestion optimale et anticiper l'avenir sont proposées.

Validé à l'unanimité par la CLE des Gardons du 26 juin 2018, le PGRE dans sa version définitive a été transmis au CDEI le **25 juillet 2018**, pour approbation du Préfet du Gard.

Celui-ci, réuni le **17 septembre**, a émis un avis favorable sur le PGRE, suite à quoi l'approbation par le Préfet du Gard est intervenue le **28 décembre 2018** (*courrier présenté en annexe 3*).

Un plan d'action à l'horizon 2022

Elaboré en concertation avec les acteurs du territoire, le PGRE est un document qui propose une stratégie d'actions à l'échelle du bassin versant pour les 5 années à venir et au-delà afin d'anticiper les conséquences du changement climatique annoncé.

La concertation a abouti sur un compromis entre les attentes du territoire et le besoin d'actions pour tendre vers un retour à l'équilibre. La stratégie du PGRE repose sur une logique de moyens qui se traduit par un plan d'actions opérationnel sur 5 ans. Parallèlement, de nombreuses actions d'amélioration de la connaissance nécessaire pour une gestion optimale et anticiper l'avenir sont proposées.

L'élaboration du PGRE Gardons, à travers la concertation, n'a pas suivi une trajectoire déterminée à l'avance. Le document traduit ainsi le besoin d'actions sans négliger les attentes des acteurs du territoire. Leur implication dans ce travail d'élaboration et la logique de moyens d'ores et déjà mise en œuvre (17 millions d'euros investis entre 2015 et 2017 par les gestionnaires AEP) témoignent de la conscience partagée de l'enjeu de la ressource en eau.

LES 3 GRANDES DIRECTIONS DES ACTIONS DU PGRE

Mieux comprendre et mieux gérer

Améliorer les connaissances sur la ressource, les besoins, le changement climatique, suivi de la ressource, optimiser la gestion...

Economiser l'eau

Amélioration de rendements du réseau d'eau potable, optimisation de l'irrigation, sensibilisation aux économies

Chercher des solutions alternatives en complément des économies

Etudes des possibilités de stockage, de la mobilisation de ressources complémentaires, locales ou externes, substitution entre ressources

L'ensemble des comptes-rendus de la CLE et ses délibérations liées à l'élaboration du PGRE est téléchargeable sur le site internet de l'EPTB Gardons via la page <https://www.les-gardons.fr/cle-sage/deliberations-cle>.

Le PGRE en chiffres :

- ➔ Durée 2016-2018 – validation par la CLE le 26 juin 2018
- ➔ Approbation par le Préfet le 28 décembre 2018
- ➔ Enveloppe financière = 36 000 € TTC
- ➔ 2 sessions de formation et 5 réunions de concertations géographiques en 2017 et 6 réunions de CLE (de 2016 à 2018) et un atelier technique (juin 2018).
- ➔ Le plan d'actions du PGRE s'articule autour de 5 axes regroupant 50 opérations pour un montant global de 64,4 millions d'euros hors taxes sur la période 2018-2022 :
 - AXE I : Amélioration des connaissances des ressources et des besoins en eau (1,4 M d'€ HT) ;
 - AXE II : Animation et sensibilisation pour une meilleure gestion de la ressource en eau (0,3 M d'€ HT) ;
 - AXE III : Démarches de gestion concertée des ressources en eau (0,1 M d'€ HT) ;
 - AXE IV : Actions d'amélioration de la gestion des ressources en eau (61,9 M d'€ HT) ;
 - AXE V : Mettre en place les moyens nécessaires à la mise en œuvre du PGRE (0,5 M d'€ HT).

6. Perspectives 2019

CLE et SAGE des Gardons

La recomposition de la CLE des Gardons va constituer une phase importante du début d'année 2019. Le renouvellement de la CLE des Gardons est rendu nécessaire par les modifications liées à l'application de la Loi NOTRE et par les mandats de certains membres de la CLE arrivant à terme.

Cette recomposition est envisagée dans différentes perspectives : tenir compte des demandes d'intégration à la CLE émanant du territoire, optimiser la composition de cette instance pour garantir l'expression de la diversité des points de vue et assouplir le fonctionnement de la CLE en passant d'un arrêté préfectoral nominatif à une CLE non nominative.

PAPI et contrat de rivière

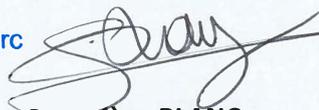
L'année 2019 est l'année de clôture du PAPI 2. Un PAPI 3 est en cours de préparation. Ce dernier comportera notamment le dossier très important de sécurisation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge. Les travaux de confortement de la digue d'Anduze sont également un enjeu important de l'année 2019. Du point de vue réglementaire, les premiers dossiers d'autorisation des systèmes d'endiguement devraient pouvoir être déposés auprès des services de l'Etat. Enfin, l'année 2019 marquera le lancement des travaux de restauration physique du Briançon à Théziers suite à l'acquisition foncière débutée en 2018.

Le contrat de rivière 2017-2022 poursuivra sa phase de mise en oeuvre en 2018 (année 3) avec la poursuite des actions prévues dans le phasage prévisionnel. Une étape de réévaluation du contrat est prévue à mi-parcours en 2019.

Le bilan à mi-parcours, technique et financier, est l'occasion de passer en revue l'ensemble des actions du contrat avec les maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers et d'identifier les perspectives d'engagement pour la deuxième phase du contrat (2020-2022). Un changement significatif est à noter, puisque la deuxième phase du contrat de rivière sera régie par les règles d'un nouveau programme d'intervention de l'Agence (le 11^{ème}) avec des modifications notables des conditions d'attribution des aides. En conséquence, le programme d'actions pressenti pour la phase 2 sera considérablement allégé d'un point de vue technique et financier, assorti d'un risque non négligeable de démobilitation des partenaires.

Le présent rapport d'activité a été validé à l'unanimité lors de la séance plénière du 18 avril 2019.

Commission Locale de l'Eau
EPTB Gardons
6, Avenue du Général Leclerc
30000 NÎMES
SAGE des Gardons


Geneviève BLANC

ANNEXE 1 – Ordre du jour des séances de la CLE en 2018

Séance du 26 avril 2018 à Cassagnoles

- ➔ Proposition de validation du compte-rendu de la CLE du 21 décembre 2017,
- ➔ Rapport d'activité de la CLE 2017 : proposition de validation,
- ➔ Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) : proposition de validation du PGRE et son programme d'action – version du 8 mars 2018,
- ➔ Présentation et proposition de validation des 2 motions décidées lors de la CLE du 21/12/2017 : financement des SPANC et ponction du budget des agences de l'eau,
- ➔ Présentation des éléments de connaissance du XI^{ème} programme de l'Agence de l'eau,
- ➔ Questions diverses.

Séance du 26 juin 2018 à Cassagnoles

- ➔ Proposition de validation du compte-rendu de la CLE du 26 avril 2018,
- ➔ Présentation des modifications apportées au PGRE suite à la CLE du 26 avril 2018 et proposition de validation,
- ➔ Présentation des éléments de connaissance du XI^{ème} programme de l'Agence de l'eau,
- ➔ Questions diverses.

Séance du 06 décembre 2018 à Cassagnoles

- ➔ Proposition de validation du compte-rendu de la CLE du 26 juin 2018,
- ➔ Bilan 2018 du contrat de rivière,
- ➔ Bilan des sollicitations de la CLE en 2018,
- ➔ Point d'information sur le PGRE,
- ➔ Point d'information sur la GEMAPI,
- ➔ Point d'information sur la recomposition de la CLE,
- ➔ Questions diverses.

ANNEXE 2a – Motion concernant l'arrêt des aides de l'agence de l'eau aux projets de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs

CLE du 26 avril 2018

DELIBERATION

Objet : Motion concernant l'arrêt des aides de l'Agence de l'eau aux projets de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif

Collèges des élus (30 membres)	Collège des usagers (21 membres)	Collège des administrations et établissements publics (7 membres)
<p>Conseils Départementaux Mme BLANC (canton d'Alès 1) Mme MEUNIER (canton d'Alès 2) Mme PEYRIC (canton d'Alès 3) M. AIGOIN (canton du Collet de Dèze)</p> <p>Maires 30 M. MILLAUD (Comps) M. POINDRON (Saint-Dézéry)</p> <p>Etablissements publics locaux (30) M. ABBOU (CC Causses Aigoual Cévennes) M. BOLLEGUE (Nîmes Métropole) M. BONNAFOUX (Alès Agglomération) Mme MAQUART (ex CC Leins-Gardonnenque) M. GILLES (SIAEP de l'Avène) M. LAYRE (EPTB Gardons) M. ROUMAJON (SIAEP de Tornac-Massillargues-Attuech) M. SAUGUES (SMGG) M. RIBOT (Alès Agglomération) M. ROUSTAN (Alès Agglomération) Mme CLAUZEL (CC de la Cévennes des Hauts Gardons)</p>	<p>Tourisme M. NOUGUIER (CDT, excusé a donné pouvoir à M. DIDON-LESCOT)</p> <p>Agriculture et préleveurs d'eau M. MARTIN (ASA du Mazauric) Mme NEGRE (Bambouseraie)</p> <p>Protection de la nature et patrimoniale M. JULIAN (Nature et Progrès) Mme FALCHETTI (FACEN)</p> <p>Consommateurs M. DIDON-LESCOT (CLCV)</p> <p>Carriers M. MAESTRI (UNICEM)</p>	<p>M. COLIN (Agence de l'eau RMC)</p> <p>M. LECAT (DREAL LR)</p> <p>M. HORTH (DDTM 30)</p> <p>M. VEAUTE (ARS)</p> <p>M. MANCHE (PNC, excusé a donné pouvoir à l'Agence de l'eau RMC)</p> <p>M. CANELLAS (DDT 48, excusé a donné pouvoir à la DDTM 30)</p>
17/30	7/21	6/7
<p>Membres présents et représentés : 30/58 (Quorum = 39/58) Membres excusés représentés : 3 (M MANCHE pouvoir à M COLIN, M. CANELLAS pouvoir à M HORTH, M. NOUGUIER pouvoir à M DIDON LESCOT) Membres excusés : 5 (M. PIT, M. CHEVALLIER, M. DELPORTE, M. ISSARTE, M. PORTAL,)</p>		
<p>Membres - Hors quorum M. GAY (Alès agglomération), M. RAVEL (Fédération de pêche du Gard), Mme FAIDHERBE (Fédération de l'hôtellerie de Plein Air), Mme GALTIER (CA30), M. CAVALIER (CA30), M. VAGNER (SMHVC), M. CLOUSEAU (DDTM30), M. BOURETZ (CD30) Excusés : Mme JOYAUX (Natura 2000 Gardon de St Jean), Mme MIRMAN (ARS 48), Mme DUPUY (CA 48), M. DEBENNE (CDT 48)</p>		
<p>INVITES M. GEORGES (animateur contrat de rivière, SMAGE), M. JOURDAIN (animateur CLE, SMAGE),</p>		

Madame la Présidente accueille l'ensemble des participants et ouvre la séance à 14 h 15. Les points à l'ordre du jour ne nécessitent pas le quorum.

Madame la Présidente, rappelle l'objet de la motion proposée et débattue lors de la Commission Locale de l'Eau du 21 décembre 2017.

Madame la Présidente sollicite l'assemblée sur d'éventuelles remarques ou questions concernant la proposition de motion. Celle-ci n'appelle aucune remarque.

Madame la Présidente propose de soumettre au vote :

- ➔ **L'adoption d'une motion pour le rétablissement des aides de l'Agences de l'eau aux projets de réhabilitation des dispositifs ANC pour l'année 2018, et pour que ces aides ne soient pas supprimées dans le XI^{ème} programme en cours d'élaboration,**
- ➔ **L'approbation de la transmission de cette motion au Président du Comité de bassin, au Ministre de l'Economie et des Finances et à l'ensemble des parlementaires du bassin versant des Gardons.**

Les membres de la CLE des Gardons approuvent cette proposition à la majorité * : POUR : 24 - ABSTENTION : 5 – CONTRE : 0

* Le nombre de votant est de 29 (procurations incluses) car M. RIBOT est excusé pour la fin de la réunion, il n'a donc pas pris part au vote. Les 5 abstentions concernent des services de l'Etat (DDTM 30, DDT 48, Agence de l'eau RMC, Parc National des Cévennes, DREAL).

Commission Locale de l'Eau
EPTB Gardons
6, Avenue du Général Leclerc
30000 NÎMES
SAGE des Gardons

Présidente

Geneviève BLANC

Motion concernant l'arrêt des aides de l'AGENCE DE L'EAU aux projets de réhabilitation des systèmes d'Assainissement Non Collectif

Lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau des Gardons du 21 décembre 2017, dans le cadre des échanges liés à la Loi de finances 2018 et ses impacts sur la compétence GEMAPI, les membres de la CLE ont également fortement souligné les conséquences des orientations budgétaires de cette loi à l'égard du dispositif d'aides de l'Agence de l'eau.

En effet, l'Agence de l'eau a informé, par courrier en date du 25 octobre 2017, les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC), qu'elle n'accordera pas d'aide aux projets d'assainissement non collectifs (ANC) qui seront programmés pour l'année 2018 (forfait réhabilitation et forfait animation par dispositif) dont les dossiers seront déposés ultérieurement à la date du 31 octobre 2017.

L'augmentation de la contribution des agences de l'eau au budget d'autres opérateurs du domaine de l'environnement et la réduction des redevances nettes disponible prévues pour l'année 2018 et les suivantes, contraint ces dernières à revoir dès 2018, par anticipation, leur dispositif d'aides.

Dans ce contexte, le rôle des SPANC se voit ainsi « réduit » au contrôle de la conformité des dispositifs ANC sans la possibilité de proposer un accompagnement technico-financier auprès des particuliers concernés par un dispositif non conforme.

Aussi, est-il proposé la motion suivante :

1 - RAPPEL SUR LES AGENCES DE L'EAU ET LES COMITES DE BASSIN

Les agences de l'eau sont des établissements publics de l'Etat placés sous la tutelle du ministère de la transition écologique et solidaire. Il y en a 6 sur le territoire national : l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse intervient ainsi sur un grand quart sud-est de la France, sur les bassins hydrographiques du Rhône et des fleuves côtiers méditerranéens (bassin Rhône Méditerranée) et sur la Corse (bassin de Corse).

Les agences de l'eau sont adossées à des comités de bassin, instances de gouvernance partenariale où toutes les parties prenantes concernées par l'eau sont représentées : collectivités, associations, industriels, agriculteurs, etc. Les comités de bassin sont compétents pour débattre de tout ce qui relève de la politique de l'eau et notamment valider les programmes d'intervention des agences de l'eau.

Les agences de l'eau se financent exclusivement par des redevances payées par les consommateurs d'eau, les industriels, les producteurs d'électricité, les agriculteurs et les pêcheurs, en fonction des quantités d'eau qu'ils prélèvent, de la pollution qu'ils rejettent ou de l'impact de leur activité sur les milieux aquatiques. Il s'agit ainsi de la mise en œuvre du principe pollueur-payeur.

L'argent ainsi collecté est utilisé par les agences de l'eau pour subventionner les projets de lutte contre la pollution (assainissement domestique, réduction des pollutions industrielles et agricoles), de préservation

des ressources en eau potable (en particulier des champs captant prioritaires), d'économie d'eau et de gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que de restauration des rivières, milieux aquatiques et zones humides et milieux marins.

Les principaux bénéficiaires des agences de l'eau sont les collectivités locales : en 2017, l'agence de l'eau prévoit ainsi d'accorder plus de 450 M€ d'aides, dont 85% à des collectivités. Il s'agit d'argent réinjecté dans l'économie locale et donc d'emplois : il a ainsi été calculé qu'1 M€ d'aides d'une agence de l'eau, c'est en moyenne 24 emplois induits dans le BTP.

Il s'agit aussi d'un outil de solidarité entre les territoires au profit des territoires ruraux, pour les aider à faire face à leurs besoins d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement.

En résumé, le système des agences de l'eau est un modèle vertueux qui permet de relever les défis d'amélioration de la qualité de l'eau de nos nappes, rivières, lacs et littoraux, en réponse notamment aux objectifs exigeants assignés par la directive-cadre sur l'eau, ainsi que de faire face aux défis considérables d'adaptation à un changement climatique dont les effets sur l'eau sont chaque année plus perceptibles, et ce en s'appuyant sur un partenariat étroit avec tous les maîtres d'ouvrages, en particulier les collectivités.

2 – LE DISPOSITIF D'AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR L'ANC

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, LEMA, a renforcé les compétences des communes en matière de contrôle de l'ANC et les obligations des particuliers. Dans ce cadre, l'Agence de l'eau accompagne les collectivités et les particuliers en mobilisant ses partenaires et en accordant des aides financières.

En matière d'aides, l'Agence de l'eau RMC propose dans son dispositif :

- ➔ Des aides aux collectivités ayant créé un SPANC via :
 - Une prime pour le contrôle et l'entretien des installations d'assainissement non collectif,
 - Une aide pour l'animation et la coordination d'opérations collectives de réhabilitation des ANC.

- ➔ Une aide aux particuliers de 3 000 € par installation réhabilitée qui doit transiter par le SPANC, lequel doit mener une opération groupée de réhabilitation et être à jour dans son zonage.

Ce dispositif, à compter du 31 octobre 2017, est donc à priori réduit à la seule aide aux collectivités pour le contrôle des installations ANC.

4 - LES CONSEQUENCES POUR LE TERRITOIRE

Au regard des enjeux baignades sur le bassin versant des Gardons et afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la DCE, il est essentiel de poursuivre le travail sur l'amélioration des systèmes d'assainissement non collectif. Le SAGE des Gardons recommande par ailleurs la réalisation de diagnostics des assainissements autonomes en priorisant les installations les plus conséquentes (établissement touristiques) mais également les nappes stratégiques pour l'alimentation en eau potable dans les secteurs les plus vulnérables (Disp.C3-1.5).



Privés de l'aide à l'animation, les SPANC risquent de ne plus pouvoir assumer leur mission d'accompagnement auprès des particuliers sur le plan technique et administratif et risquent de ne pas vouloir assumer, sans dispositif d'aide à l'appui d'une éventuelle mise en conformité des installations, un rôle exclusif de contrôle des ANC, compétence transférée aux communes via la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et renforcée par la LEMA de 2006.

Privés de l'aide à la réhabilitation, les particuliers auront probablement des difficultés financières à assumer les travaux de mise en conformité de leurs installations dont le montant peut être conséquent.

Une telle décision de l'Agence de l'eau RMC, liée au cadre financier contraint par les orientations budgétaires fixées par le Gouvernement dans la loi de finances 2018, favorisera la dégradation des eaux et des milieux aquatiques par les pollutions domestiques issues des installations d'assainissement non collectif.

La Commission Locale de l'Eau sollicite le Comité de bassin Rhône Méditerranée Corse, le Ministre de l'Economie et des Finances et l'ensemble des Parlementaires du bassin versant des Gardons pour le rétablissement des aides de l'Agences de l'eau aux projets de réhabilitation des dispositifs ANC pour l'année 2018, et pour que ces aides ne soient pas supprimées dans le XIème programme en cours d'élaboration.

La Présidente
Commission Locale de l'Eau
EPTB Gardons
6, Avenue du Général Leclerc
30000 NÎMES
SAGE des Gardons
Geneviève BLANC
Geneviève BLANC

**ANNEXE 2b – Motion concernant les prélèvements de l'État
sur les budgets de l'Agence de l'eau**

CLE du 26 avril 2018

DELIBERATION

Objet : Motion contre la ponction du budget de l'Agence de l'eau

Collèges des élus (30 membres)	Collège des usagers (21 membres)	Collège des administrations et établissements publics (7 membres)
<p>Conseils Départementaux Mme BLANC (canton d'Alès 1) Mme MEUNIER (canton d'Alès 2) Mme PEYRIC (canton d'Alès 3) M. AIGOIN (canton du Collet de Dèze)</p> <p>Maires 30 M. MILLAUD (Comps) M. POINDRON (Saint-Dézéry)</p> <p>Etablissements publics locaux (30) M. ABBOU (CC Causses Aigoual Cévennes) M. BOLLEGUE (Nîmes Métropole) M. BONNAFOUX (Alès Agglomération) Mme MAQUART (ex CC Leins-Gardonnenque) M. GILLES (SIAEP de l'Avène) M. LAYRE (EPTB Gardons) M. ROUMAJON (SIAEP de Tornac-Massillargues-Attuech) M. SAUGUES (SMGG) M. RIBOT (Alès Agglomération) M. ROUSTAN (Alès Agglomération) Mme CLAUZEL (CC de la Cévennes des Hauts Gardons)</p>	<p>Tourisme M. NOUGUIER (CDT, excusé a donné pouvoir à M. DIDON-LESCOT)</p> <p>Agriculture et préleveurs d'eau M. MARTIN (ASA du Mazauric) Mme NEGRE (Bambouseraie)</p> <p>Protection de la nature et patrimoniale M. JULIAN (Nature et Progrès) Mme FALCHETTI (FACEN)</p> <p>Consommateurs M. DIDON-LESCOT (CLCV)</p> <p>Carriers M. MAESTRI (UNICEM)</p>	<p>M. COLIN (Agence de l'eau RMC)</p> <p>M. LECAT (DREAL LR)</p> <p>M. HORTH (DDTM 30)</p> <p>M. VEAUTE (ARS)</p> <p>M. MANCHE (PNC, excusé a donné pouvoir à l'Agence de l'eau RMC)</p> <p>M. CANELLAS (DDT 48, excusé a donné pouvoir à la DDTM 30)</p>
17/30	7/21	6/7
<p>Membres présents et représentés : 30/58 (Quorum = 39/58) Membres excusés représentés : 3 (M MANCHE pouvoir à M COLIN, M. CANELLAS pouvoir à M HORTH, M. NOUGUIER pouvoir à M DIDON LESCOT)</p> <p>Membres excusés : 5 (M. PIT, M. CHEVALLIER, M. DELPORTE, M. ISSARTE, M. PORTAL,)</p>		
<p>Membres - Hors quorum M. GAY (Alès agglomération), M. RAVEL (Fédération de pêche du Gard), Mme FAIDHERBE (Fédération de l'hôtellerie de Plein Air), Mme GALTIER (CA30), M. CAVALIER (CA30), M. VAGNER (SMHVC), M. CLOUSEAU (DDTM30), M. BOURETZ (CD30) Excusés : Mme JOYAUX (Natura 2000 Gardon de St Jean), Mme MIRMAN (ARS 48), Mme DUPUY (CA 48), M. DEBENNE (CDT 48)</p>		
<p>INVITES M. GEORGES (animateur contrat de rivière, SMAGE), M. JOURDAIN (animateur CLE, SMAGE),</p>		

Madame la Présidente accueille l'ensemble des participants et ouvre la séance à 14 h 15. Les points à l'ordre du jour ne nécessitent pas le quorum.

Madame la Présidente, rappelle l'objet de la motion proposée et débattue lors de la Commission Locale de l'Eau du 21 décembre 2017.

Madame la Présidente sollicite l'assemblée sur d'éventuelles remarques ou questions concernant la proposition de motion. Celle-ci n'appelle aucune remarque.

Madame la Présidente propose de soumettre au vote :

- ➔ **L'adoption d'une motion pour la suppression de l'ensemble des prélèvements de l'Etat, sous quelque forme que ce soit (plafond « mordant », contribution à d'autres organismes...) sur le budget des Agences de l'eau et l'arrêt des suppressions de poste tels que présentés ci-après,**
- ➔ **L'approbation de la transmission de cette motion au Ministre de l'Economie et des Finances et à l'ensemble des parlementaires du bassin versant des Gardons.**

Les membres de la CLE des Gardons approuvent cette proposition à la majorité * : POUR : 24 - ABSTENTION : 5 – CONTRE : 0

* Le nombre de votant est de 29 (procurations incluses) car M. RIBOT est excusé pour la fin de la réunion, il n'a donc pas pris part au vote. Les 5 abstentions concernent des services de l'Etat (DDTM 30, DDT 48, Agence de l'eau RMC, Parc National des Cévennes, DREAL).

La Présidente
Commission Locale de l'eau
EPTB Gardons
6, Avenue du Général Leclerc
30000 NIMES
Geneviève BLANC
SAGE des Gardons

Motion concernant les prélèvements de l'Etat sur les budgets AGENCE DE L'EAU

Lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau des Gardons du 21 décembre 2017, l'assemblée a décidé de proposer une motion au Ministre de l'Economie et des finances et aux parlementaires du territoire concernant les prélèvements de l'Etat sur les budgets des agences de l'eau.

Il est ainsi proposé de s'appuyer sur la MOTION, relayée au niveau national, pour interpeler l'ETAT sur les « prélèvements » opérés sur le budget de l'AGENCE DE L'EAU.

En effet, depuis la création des AGENCES DE L'EAU, en 1964, l'EAU PAYE L'EAU, et ceci permet de collecter des recettes par BASSIN HYDROGRAPHIQUE, puis de redistribuer ces recettes au plus près des besoins des territoires concernés.

Cette politique est mise à mal par les prélèvements successifs décidés par l'Etat qui grèvent sérieusement le budget des agences de l'eau et qui met en danger plus globalement la politique de l'eau.

Aussi, il est proposé la motion suivante :

1 - RAPPEL SUR LES AGENCES DE L'EAU ET LES COMITES DE BASSIN

Les agences de l'eau sont des établissements publics de l'Etat placés sous la tutelle du ministère de la transition écologique et solidaire. Il y en a 6 sur le territoire national : l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse intervient ainsi sur un grand quart sud-est de la France, sur les bassins hydrographiques du Rhône et des fleuves côtiers méditerranéens (bassin Rhône Méditerranée) et sur la Corse (bassin de Corse).

Les agences de l'eau sont adossées à des comités de bassin, instances de gouvernance partenariale où toutes les parties prenantes concernées par l'eau sont représentées : collectivités, associations, industriels, agriculteurs, etc. Les comités de bassin sont compétents pour débattre de tout ce qui relève de la politique de l'eau et notamment valider les programmes d'intervention des agences de l'eau.

Les agences de l'eau se financent exclusivement par des redevances payées par les consommateurs d'eau, les industriels, les producteurs d'électricité, les agriculteurs et les pêcheurs, en fonction des quantités d'eau qu'ils prélèvent, de la pollution qu'ils rejettent ou de l'impact de leur activité sur les milieux aquatiques. Il s'agit ainsi de la mise en œuvre du principe pollueur-payeur.

L'argent ainsi collecté est utilisé par les agences de l'eau pour subventionner les projets de lutte contre la pollution (assainissement domestique, réduction des pollutions industrielles et agricoles), de préservation des ressources en eau potable (en particulier des champs captant prioritaires), d'économie d'eau et de gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que de restauration des rivières, milieux aquatiques et zones humides et milieux marins.

Les principaux bénéficiaires des agences de l'eau sont les collectivités locales : en 2017, l'agence de l'eau prévoit ainsi d'accorder plus de 450 M€ d'aides, dont 85% à des collectivités. Il s'agit d'argent réinjecté dans

l'économie locale et donc d'emplois : il a ainsi été calculé qu'1 M€ d'aides d'une agence de l'eau, c'est en moyenne 24 emplois induits dans le BTP.

Il s'agit aussi d'un outil de solidarité entre les territoires au profit des territoires ruraux, pour les aider à faire face à leurs besoins d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement.

En résumé, le système des agences de l'eau est un modèle vertueux qui permet de relever les défis d'amélioration de la qualité de l'eau de nos nappes, rivières, lacs et littoraux, en réponse notamment aux objectifs exigeants assignés par la directive-cadre sur l'eau, ainsi que de faire face aux défis considérables d'adaptation à un changement climatique dont les effets sur l'eau sont chaque année plus perceptibles, et ce en s'appuyant sur un partenariat étroit avec tous les maîtres d'ouvrages, en particulier les collectivités.

2 - LES ARBITRAGES DU GOUVERNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2018

Dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances 2018, le gouvernement a procédé à un certain nombre d'arbitrages concernant les moyens financiers des agences de l'eau, qui portent sur l'année 2018 (dernière année des 10^{èmes} programmes) mais s'appliqueront également aux 11^{èmes} programmes (2019-2024).

Ces arbitrages sont les suivants :

- ➔ Les redevances perçues annuellement par les agences de l'eau sont plafonnées, avec un plafond fixé pour 2018 à 2,105 milliards d'euros, en baisse de 175 millions d'euros par rapport au montant encaissé en 2017. Le montant perçu au-delà de ce plafond sera automatiquement reversé au budget de l'Etat et ne bénéficiera donc pas à la politique de l'eau ni à la protection de l'environnement en général ;
- ➔ Le prélèvement effectué par l'Etat entre 2014 et 2017 sur la trésorerie des agences de l'eau est supprimé, mais à l'inverse le gouvernement prévoit d'augmenter la contribution annuelle que les agences de l'eau versent à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) pour financer les Parcs Nationaux et d'instaurer une contribution annuelle à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) à la place de la subvention que l'Etat verse actuellement à cet organisme. Cette contribution passe ainsi à 297 millions d'euros par an, en augmentation de 147 millions d'euros par an pour les six agences de l'eau ;
- ➔ La perspective de création d'une redevance sur les artificialisations est annoncée, pour faire en sorte que les atteintes à la biodiversité contribuent aussi au financement des agences de l'eau. Les modalités et le rendement de cette redevance ne sont pas connus à ce jour. En outre, cette redevance devrait rester incluse dans le plafonnement total des redevances susmentionnées.

La première partie de la loi de finance a été adoptée le 24 octobre 2017.

Le plafond « mordant » a été remonté à 2280 milliards, pour 2018 uniquement, mais avec un prélèvement à 200 millions d'euros au lieu de 175 millions aujourd'hui !

Par ailleurs, les arbitrages du gouvernement prévoient également une augmentation du nombre de suppressions de postes dans les agences de l'eau, qui sont portées en 2018 à 48 pour les six agences, contre 36 en 2017. Le nombre total de suppressions de postes dans les agences de l'eau devrait atteindre les 200 d'ici 2022. Ce chiffre est à rapprocher du nombre de départs à la retraite sur la même période, qui devrait être d'au plus 120.

3 - LES CONSEQUENCES POUR L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

Si ces dispositions sont votées par le Parlement en l'état, le volume financier disponible pour la politique de l'eau de l'agence Rhône Méditerranée Corse va fortement diminuer : le 11^{ème} programme (2019-2024) pourrait ainsi être d'un peu plus de 2.3 milliards d'euros en autorisations d'engagement contre 3.1 milliards d'euros pour le 10^{ème} programme (2013-2018). Une telle réduction suppose la définition de priorités d'intervention claires, et des renoncements de politiques tout aussi clairs.

Les premières années d'exécution du 11^{ème} programme seront en tout état de cause difficiles, puisqu'il faudra payer les subventions en très forte augmentation accordées en 2015, 2016 et 2017, avec des recettes en baisse et une contribution aux opérateurs nationaux en hausse. Pour y arriver et éviter que les années 2019 et 2020 ne soient quasiment des années blanches, sans versement de primes pour épuration ni attribution de nouvelles subventions, le Conseil d'administration de l'agence devrait statuer sur une proposition de diminution des interventions de l'agence (primes pour épuration et subventions) dès 2018, pour récupérer un peu de marge de manœuvre en 2019 et 2020. Bien évidemment, une telle diminution conduira l'agence à réduire son soutien sur un certain nombre de projets portés par les maîtres d'ouvrage du bassin dès l'année 2018.

4 - LES CONSEQUENCES POUR LE TERRITOIRE

Si les baisses de budget se confirment au niveau de l'Agence de l'eau RM, elles auront des répercussions fortes sur le financement des projets, que ce soit sur le grand cycle de l'eau (SMAGE, entretien des cours d'eau, projets en lien avec les milieux aquatiques...) comme sur le petit cycle de l'eau (eau potable, assainissement).

Si les financements de l'Agence de l'eau ne seront pas supprimés, ils se réorienteront toutefois prioritairement sur les actions en lien avec le Programme de Mesures (PDM) qui recensent les actions prioritaires pour l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau. Les autres actions, souvent stratégiques pour le territoire, comme par exemple l'entretien des cours d'eau, ne seront pas ou peu financées.

Dans le cadre du contrat de rivière, l'agence de l'eau s'est engagée sur les trois premières années à financer une enveloppe de 45 millions d'€, en grande partie en lien avec l'eau potable (rendement de réseau, substitution, ...) et l'assainissement. Le contexte budgétaire annoncé ne permettrait plus ce type d'engagement, pourtant essentiel, que ce soit pour la gestion de l'eau comme pour l'activité économique locale.

Par ailleurs, le projet de Plan de Gestion de la Ressource en Eau des Gardons en cours d'élaboration, repose en grande partie sur l'efficacité de ces programmes de travaux pour ce qui concerne l'AEP d'ici 2022. Le montant prévisionnel de ce programme intégré dans le plan d'action du PGRE pour les programmes de

travaux sur l'AEP (amélioration de rendement et substitution) s'élève à près de 57 millions d'euros sur la période 2018-2022.

La Commission Locale de l'Eau sollicite le Ministre de l'Economie et des Finances et l'ensemble des Parlementaires du bassin versant des Gardons pour la suppression de l'ensemble des prélèvements de l'Etat, sous quelque forme que ce soit (plafond « mordant », contribution à d'autres organismes...) sur le budget des Agences de l'eau et l'arrêt des suppressions de poste tels que précisés ci-dessus.

La Présidente
Commission Locale de l'Eau
EPTB Gardons
6, Avenue du Général Leclerc
30000 NIMES
SAGE des Gardons
Geneviève BLANC

ANNEXE 2c – Courriers de Mme la Députée de la 1^{ère} circonscription du Gard portant sur les réponses aux questions posées à M. le Ministre de la transition écologique et solidaire, parues au Journal Officiel du 27 mars et du 02 octobre 2018

Françoise DUMAS
Députée de la 1^{ère} circonscription du Gard
Vice-Présidente de la Commission de la
Défense nationale et des Forces armées
Conseillère Municipale de Nîmes
Conseillère Communautaire de Nîmes Métropole
Nos références : FD-CC-17-548

Nîmes le, 02 octobre 2018

Madame Geneviève BLANC
Présidente de la Commission
Locale de l'Eau EPTB Gardons
6 avenue du Général Leclerc
30000 NIMES

Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la réponse à ma question écrite posée à M. le Ministre de la transition écologique et solidaire, sur la limitation voire l'arrêt des dispositifs d'aide des agences de l'eau aux projets de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs, parue au Journal Officiel du 02/10/2018.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes salutations distinguées.



Françoise DUMAS

15ème législature

Question N°
9466

de Mme Françoise Dumas (La République en Marche - Gard)

Question écrite

Ministère interrogé > Transition écologique et solidaire		Ministère attributaire > Transition écologique et solidaire
Rubrique > eau et assainissement	Titre > Aides des agences de l'eau aux projets de réh	

Question publiée au JO le : **19/06/2018** page : **5272**

Réponse publiée au JO le : **02/10/2018** page : **8882**

Date de changement d'attribution: **05/09/2018**

Texte de la question

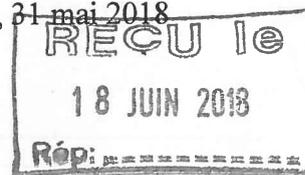
Mme Françoise Dumas attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur la limitation voire l'arrêt des dispositifs d'aides des agences de l'eau aux projets de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs qui seront programmés pour l'année 2018. L'augmentation de la contribution des agences de l'eau au budgets d'autres opérateurs dans le domaine de l'environnement et la réduction des redevances nettes disponibles prévues pour l'année 2018 et les suivantes, contraignent ces dernières à revoir, dès 2018, par anticipation, leur dispositif d'aides. Dans ce contexte, le rôle des SPANC se voit « réduit » au contrôle de la conformité des dispositifs ANC sans la possibilité de proposer un accompagnement technico-financier auprès des particuliers concernés par un dispositif non conforme. Aussi, privés de l'aide à la réhabilitation, les particuliers auront probablement des difficultés financières à assumer les travaux de mise en conformité de leurs installations dont le montant peut être conséquent. L'inquiétude est grandissante quant au financement de la réhabilitation des assainissements non collectifs, prioritaire dans la lutte contre la pollution. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer son sentiment sur cette question et les mesures susceptibles d'être envisagées.

Texte de la réponse

Les agences de l'eau constituent un outil précieux au service des politiques de l'eau, mais également de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique, dont la gouvernance par bassin a du sens et doit être préservée. C'est pourquoi la préparation des 11 programmes d'intervention des agences de l'eau constitue une véritable opportunité pour fixer à ces établissements publics des objectifs ambitieux et partagés dans les territoires sur la période 2019-2024. Cette programmation doit s'inscrire dans le plafond de recettes des agences de l'eau qui a été fixé à 12,63 milliards sur 6 ans, afin que les agences participent à l'objectif de maîtrise des dépenses publiques et de limitation de la pression fiscale qui pèsent sur les Français et les entreprises. Par courrier en date du 26 novembre 2017 adressé aux présidents de comités de bassin, le ministre d'État a indiqué les orientations des 11 programmes d'intervention des agences de l'eau. S'agissant des priorités d'intervention, celles-ci poursuivent l'objectif de reconquête du bon état des eaux, fondement des textes communautaires relatifs à la politique de l'eau. Le ministre de la transition écologique et solidaire a fixé comme priorités les mesures contribuant à l'adaptation au changement climatique, à la lutte contre l'érosion de la biodiversité, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé, et à rendre la politique de l'eau et de l'assainissement plus solidaire envers les territoires. Ainsi, des réductions et des rationalisations seront opérées sur les aides aux mesures qui répondent à des obligations réglementaires, recentrant ainsi les financements sur les actions portant sur des changements de pratiques favorisant la prévention des pollutions et leur résorption à la source. En raison de leur faible efficacité au regard des enjeux environnementaux, l'assainissement non collectif ne sera plus subventionné par les agences de l'eau sur la période 2019-2024. L'assainissement non collectif étant adapté aux zones à très faible densité de population, la suppression de ces aides ne devrait en effet pas entraîner de surcoût majeur pour l'usager comparativement au coût engendré par un raccordement au réseau collectif.

Françoise DUMAS
Députée de la 1^{ère} circonscription du Gard
Vice Présidente de la Commission de la
Défense nationale et des forces armées
Conseillère Municipale de Nîmes
Conseillère Communautaire de Nîmes Métropole
Nos références : FD-CC-18-548

Nîmes le, 31 mai 2018



Madame Geneviève BLANC
Présidente de la Commission
Locale de l'Eau EPTB Gardons
6 avenue du Général Leclerc
30000 NIMES

Madame la Présidente,

Suite à votre courrier du 30/05/2018, je vous informe que je suis intervenue, par la procédure des questions écrites, auprès de M. le Ministre de la transition écologique et solidaire, sur le budget des agences de l'eau au regard des dispositions prévues par le projet de loi des finances pour l'année 2018.

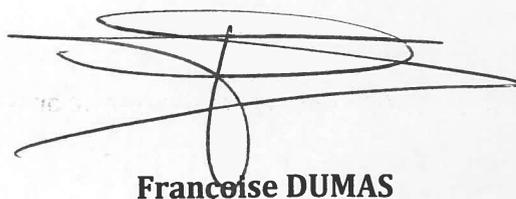
Vous trouverez ci-jointe le texte de sa réponse, parue au Journal Officiel du 27/03/2018.

Je suis également intervenue, par la procédure des questions écrites, sur la limitation voire l'arrêt des dispositifs d'aide des agences de l'eau aux projets de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs.

Je ne manquerai pas de vous tenir informée de la suite qui sera réservée à ma démarche.

Dans l'attente,

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes salutations distinguées.



Françoise DUMAS

15ème législature

Question N°
3232

de Mme Françoise Dumas (La République en Marche - Gard)

Question écrite

Ministère interrogé > Transition écologique et solidaire	Ministère attributaire > Transition écologique et solidaire
Rubrique > eau et assainissement	Titre > Fonctionnement des agences de l'eau

Question publiée au JO le : **28/11/2017** page : **5851**

Réponse publiée au JO le : **27/03/2018** page : **2637**

Texte de la question

Mme Françoise Dumas attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur le fonctionnement des agences de l'eau au regard des dispositions prévues par le projet de loi de finances pour l'année 2018. L'article 54 du projet de loi prévoit la création de deux « contributions des agences de l'eau au bénéfice d'opérateurs de l'environnement », afin de financer l'Agence française de la biodiversité et l'Office national de la chasse et de la faune. Si ces prélèvements sont maintenus, les agences de l'eau et les collectivités, dont elles accompagnent les projets, perdraient entre 470 et 497 millions d'euros de recettes, puisqu'un amendement du Gouvernement visant à prélever, en 2018, 200 millions d'euros sur les ressources accumulées des agences de l'eau a déjà été adopté lors de l'examen de la première partie du budget. Or les agences de l'eau élaborent leur 11ème programme d'action 2019-2024, et leurs missions sont sans cesse élargies et renforcées, les collectivités réorganisant, elles, les compétences eau et assainissement et devant mettre en œuvre la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI. Limitées d'autant plus dans leur fonctionnement au regard d'une forte réduction des effectifs des agences de l'eau, elles craignent une baisse d'ambition des territoires et un frein aux dynamiques de bassin en cours. Compte tenu des conséquences économiques, écologiques et sociales elle lui demande ses intentions afin de préserver les moyens des agences de l'eau à la hauteur des missions essentielles qui lui sont confiées.

Texte de la réponse

Les agences de l'eau constituent un outil précieux au service des politiques de l'eau, mais également de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique, dont la gouvernance par bassin a du sens et doit être préservée. C'est pourquoi la préparation des 11èmes programmes d'intervention des agences de l'eau constitue une véritable opportunité pour fixer à ces établissements publics des objectifs ambitieux et partagés dans les territoires sur la période 2019-2024. S'agissant du cadrage financier des 11èmes programmes, les recettes sont prévues à hauteur de 12,6 milliards d'euros sur 6 ans. C'est une somme intermédiaire par rapport aux deux programmes précédents : 13,6 milliards d'euros pour le 10ème programme et 11,4 milliards d'euros pour le 9ème programme. Pour l'année 2018, le plafond des redevances qui pourront être versées aux agences de l'eau a été relevé à 2,28 milliards d'euros au cours du débat parlementaire. Cela correspond au montant attendu des redevances de sorte que ce plafond ne sera pas « mordant », il n'y aura pas de surplus reversé au budget général de l'État. En contrepartie du réhaussement de ce plafond, un prélèvement sur fonds de roulement de 200 millions d'euros a été voté. Il est significatif mais absorbable par la trésorerie des agences de l'eau qui augmente depuis 2014 et qui a atteint plus de 760 millions d'euros. Comme d'autres opérateurs, les agences de l'eau contribuent ainsi au redressement des comptes publics engagé par le Gouvernement. Parallèlement, le ministre de la transition écologique et solidaire, a engagé une mission sur les agences de l'eau et les opérateurs de la biodiversité : celle-ci permettra d'analyser les dépenses d'intervention de ces organismes et de s'assurer qu'ils auront bien les moyens nécessaires à leur action. S'agissant du cadrage des priorités d'intervention, celles-ci sont gardées par les objectifs de reconquête du bon état des eaux. Ainsi, après avoir rencontré les présidents des instances de bassin en septembre, le ministre de la transition écologique et solidaire, leur a adressé fin 2017 une lettre de cadrage leur faisant part de mes orientations. Resteront prioritaires les mesures contribuant à l'adaptation au changement climatique, à la lutte contre l'érosion de la biodiversité, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé, et à rendre la politique de l'eau et de l'assainissement plus solidaire envers les territoires qui en ont le plus besoin. À l'inverse, il a invité les instances de bassins à réduire leurs aides aux mesures les moins efficaces, qui traitent les conséquences et non les causes des atteintes à la ressource en eau, qui n'incitent pas à un changement durable de pratiques ou qui répondent à des obligations réglementaires. Le ministre de la transition écologique et solidaire, a également encouragé à la simplification des dispositifs d'aides, et a pris des premières mesures de simplification de l'instruction des redevances des agences de l'eau, afin d'alléger la charge administrative de ces établissements. Au-delà de ce cadrage des objectifs et des moyens des 11èmes programmes d'intervention des agences de l'eau, le Gouvernement entend faire de la gestion de l'eau une priorité de son action en 2018, en y associant les parlementaires. Ainsi, le Président de la République a annoncé en novembre 2017 lors du congrès des

maires de France la tenue d'Assises de l'eau. Elles se dérouleront au printemps 2018, ce sera l'occasion de réfléchir plus globalement aux besoins en investissements dans le domaine de l'eau, en lien avec les collectivités. Associées aux résultats de plusieurs travaux en cours (mission d'information parlementaire sur la gestion de l'eau, mission interministérielle sur les opérateurs de l'eau et de la biodiversité, conclusions des états généraux de l'alimentation...), les conclusions de ces assises de l'eau pourront être l'occasion de reconsidérer de manière plus approfondie l'organisation, la performance et l'ensemble des services de l'eau pour qu'ils soient plus durables et plus solidaires.

ANNEXE 3 – Courrier du 28 décembre 2018 d'approbation du Plan de gestion de la ressource en eau du bassin versant des Gardons

PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau et Risques
Unité Milieu Aquatique et Ressource en Eau
Réf. : SER/MARE/SC - 2018-
Affaire suivie par : Siegfried CLOUSEAU
☎ 04.66.62.62.49
Courriel : siegfried.clouseau@gard.gouv.fr

Nîmes, le 28 DEC. 2018

Le préfet

à

Mme la présidente de la commission locale de l'eau
du bassin versant des Gardons

**Objet : Approbation du plan de gestion quantitative de la ressource en eau du
bassin versant des Gardons**

Les ressources en eau de surface du bassin versant des Gardons sont identifiées en situation de déséquilibre quantitatif dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021.

L'ordre de grandeur de ces déficits a été évalué par le courrier du 6 avril 2016 du préfet de région me notifiant les volumes prélevables sur le bassin versant des Gardons. Dans ces conditions, j'ai confié, le 13 mai 2016, à l'EPTB Gardons sous l'égide de la commission locale de l'eau (CLE), le soin d'élaborer un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) à l'échelle du bassin versant avant la fin de l'année 2017.

J'ai pris connaissance de ce PGRE, adopté par la CLE des Gardons le 26 juin 2018, et pour lequel le comité départemental de l'eau et des inondations, réuni le 17 septembre 2018, a émis un avis favorable.

Je tiens tout d'abord à vous féliciter pour l'organisation de la concertation, pendant laquelle de nombreux débats ont eu lieu. Ces débats ont permis de faire émerger un PGRE basé sur les constats partagés suivants :

- la faiblesse de la ressource en étiage ;
- un déficit de connaissances sur les prélèvements, le fonctionnement des eaux souterraines, et des besoins de fiabilisation du suivi de l'hydrologie ;
- une forte pression de prélèvement en période d'étiage ;
- des possibilités limitées de mobilisation de stockages existants.

Les débits cibles étapes retenus par le PGRE traduisent la volonté des acteurs du territoire de s'inscrire dans une trajectoire opérationnelle réaliste de retour à l'équilibre avec une utilisation économe et raisonnée de la ressource en eau.

Le PGRE propose des actions relatives à l'amélioration des connaissances sur les ressources, notamment les karsts Hettangiens et Urgoniens et sur les prélèvements et les besoins en eau, à la sensibilisation pour une meilleure gestion économe de la ressource en l'eau, à la poursuite de la réalisation de plans de gestion par sous bassin, à la réduction des prélèvements via l'établissement de schémas AEP, de travaux d'économies d'eau et de projets de substitution.

Je constate que les efforts prévus par les acteurs du territoire devraient permettre de réduire notablement les prélèvements dans les eaux de surface et les ressources en lien. À l'horizon 2022, par rapport à la situation de référence notifiée, ces réductions sont estimées à environ 165 000 m³ en août et 120 000 m³ en septembre sur la partie amont du bassin versant (Ners), et 10 000 m³ en août sur sa partie aval (Remoulins).

Ces actions ne permettent toutefois pas le retour à l'équilibre quantitatif notifié, en partie du fait de l'hydrologie naturelle reconnue comme contrainte sur les secteurs cévenols. Le PGRE prévoit à cet égard d'engager des études pour caractériser les possibilités de mobilisation de nouvelles ressources. Je vous invite donc à mobiliser les acteurs du territoire pour mettre en œuvre les différentes actions du PGRE et pour faire émerger de nouvelles actions qui permettront d'atteindre le retour à l'équilibre recherché.

Pour ma part, je serai très attentif à la réalisation des actions d'économies d'eau et à leur traduction effective dans les autorisations de prélèvements, de façon à ce que les volumes à prélever n'excèdent pas les enveloppes retenues par le scénario du PGRE. Je participerai également à l'amélioration des connaissances sur les prélèvements en renforçant les actions de contrôle et, après capitalisation de ces connaissances, j'engagerai une campagne de révision des autorisations de prélèvements. L'action réglementaire de notification des débits réservés sera menée en parallèle.

En outre, conscient du manque de fiabilité de la station hydrométrique de Remoulins en période d'étiage, j'engagerai les actions nécessaires pour améliorer la confiance dans les résultats de cette station.

Enfin, j'ai pris note de l'attente d'une éventuelle révision des débits d'objectif d'étiage et des discussions autour des incertitudes entachant l'évaluation de l'hydrologie et des volumes prélevés. Les débits objectifs notifiés ont été établis sur la base de la meilleure connaissance disponible et ont été ajustés sur la base d'indicateurs hydrologiques (QMNA5, 1/20e module) cohérents avec la satisfaction minimale des besoins des milieux aquatiques. Je demanderai à mes services d'être particulièrement mobilisés dans le suivi des actions relatives à l'amélioration des connaissances, et si de nouvelles connaissances le justifient et permettent de capitaliser des éléments suffisamment étayés et partagés, je proposerai au préfet coordonnateur de bassin d'examiner une demande d'évolution des débits d'objectifs d'étiage.

Je vous remercie pour votre mobilisation au service de la restauration de l'équilibre des ressources en eau du bassin versant des Gardons, gage de durabilité des activités qui s'y exercent et de restauration du bon état des ressources en eau, et vous invite à me faire part de toute difficulté que vous rencontreriez lors de la mise en œuvre des actions de ce PGRE.

Le préfet

Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE

Copies adressées à :

- parties prenantes et maîtres d'ouvrage des actions du PGRE,
- AFB, AERMC
- services de l'Etat : DDTM30, DDT48, ARS, DREAL/ UT30-48, DREAL/ DE, DDPP, DREAL ARA/ Service prévention des risques naturels et hydrologiques

Approbation du PGRE des Gardons 3 sur 3